

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A R S 1756.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

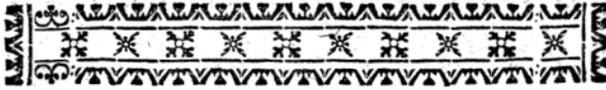
M. D C C. LVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
 D U C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L' E U R O P E
 O u R e c u ë i l H i s t o r i q u e & P o l i t i q u e
 s u r l e s m a t i è r e s d u t e m s.
 M A R S 1 7 5 6.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant un Mémoire de Mr. de Roüillé,
 Secrétaire d'Etat pour les affaires étran-
 gères de la Cour de France, sous la qua-
 lification de* PROJET DE REQUISITION.

C E T T E Pièce, dattée du 21. Décembre
 dernier, fut remise le 28. du même mois
 au Colonel Yorke, Ministre d'Angleterre à *La*
Haye, par le Secrétaire du Marquis de Bonnac,
 Ambassadeur du Roi Très-Christien auprès des
 Etats-Généraux, afin d'y être envoyée à *Londres*

à Mr. Fox, Secrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne. Elle y est arrivée peu de jours après, accompagnée d'une Lettre polie à ce dernier, écrite par Mr. de Rouillé. Voici la teneur de ce *Projet de perquisition.*

Projet de
Réquisition
de la France
à l'Angle-
terre.

Il n'a pas tenu au Roi, que les différends concernant l'Amérique, n'ayent été terminés par les voyes de conciliation, & Sa Majesté est en état de le démontrer à l'Univers entier par des preuves authentiques,

Le Roi toujours animé du désir le plus sincère de maintenir le repos public, & la plus parfaite intelligence avec Sa Majesté Britannique, a suivi avec la bonne foi & la confiance la plus entière la négociation relative à cet objet. Les assurances, que le Roi de la Grande-Bretagne & ses Ministres renouvelloient sans cesse de vive voix & par écrit, étoient si formelles & si précises sur les dispositions de Sa Majesté Britannique, que le Roi se seroit reproché le moindre doute sur la droiture des intentions de la Cour de Londres.

Il n'est guères possible de concevoir comment ces assurances pouvoient se concerter avec les ordres offensifs donnés en Novembre 1754 au Général Braddock, & au mois d'Avril à l'Amiral Boscarven. L'attaque au mois de Juillet dernier, & la prise de deux Vaisseaux du Roi en pleine mer & sans déclaration de guerre, étoient une insulte publique au Pavillon de Sa Majesté, & Elle auroit témoigné sur le champ tout le juste ressentiment, que lui inspiroit une entreprise si irrégulière & si violente, si elle avoit pu croire que l'Amiral Boscarven n'eût agi que par les ordres de sa Cour. Le même motif avoit d'abord suspendu le jugement du Roi sur les pirateries.

que

que les Vaisseaux de guerre Anglois exercent depuis plusieurs mois contre la Navigation & le Commerce des Sujets de Sa Majesté au mépris du Droit des Gens, de la foi des Traités, des usages établis parmi les Nations policées, & des égards qu'elles se devoient réciproquement.

Le Roi avoit lieu d'attendre des sentimens de Sa Maj. Britannique, qu'à son retour à Londres, elle desavoüeroit la conduite de son Amiralité & de ses Officiers de Mer, & qu'elle donneroit à Sa Maj. une satisfaction proportionnée à l'injure & au dommage; mais le Roi voyant que le Roi d'Angleterre, bien loin de punir les brigandages de la Marine Angloise, les encourage au contraire en demandant à ses Sujets de nouveaux secours contre la France, Sa Majesté manqueroit à ce qu'elle doit à sa propre gloire, à la dignité de sa Couronne & à la défense de ses peuples, si elle différoit plus long-tems à exiger du Roi de la Grande-Bretagne une réparation éclatante de l'outrage fait au Pavillon François, & des dommages causés aux Sujets du Roi.

Sa Maj. croit donc devoir s'adresser directement à Sa Maj. Britannique, & lui demander la restitution prompte & entière de tous les Vaisseaux François, tant de guerre que marchands, qui, contre toutes les Loix & contre toutes les bienséances, ont été pris par la Marine Angloise, & de tous les Officiers, Soldats, Matelots, artillerie, munitions, marchandises, & généralement de tout ce qui appartenoit à ces Vaisseaux.

Le Roi aimera toujours mieux devoir à l'équité du Roi d'Angleterre, qu'à tout autre moyen la satisfaction que Sa Majesté a droit de réclamer, & toutes les Puissances verront, sans doute, dans la démarche qu'elle s'est déterminée à faire, une

nouvelle preuve bien sensible de cet amour constant pour la paix, qui dirige ses conseils & ses résolutions.

Si Sa Maj. Britannique ordonne la restitution des Vaisseaux dont il s'agit, le Roi sera disposé à entrer en négociation sur les autres satisfactions qui lui sont légitimement dûes, & continuera de se prêter, comme il a fait précédemment à un accommodement équitable & solide sur les discussions qui regardent l'Amérique; mais si, contre toute espérance, le Roi d'Angleterre se refuse à la réquisition que le Roi lui fait, Sa Majesté regardera ce déni de Justice comme la déclaration de guerre la plus authentique, & comme un dessein formé par la Cour de Londres de troubler le repos de l'Europe.

La réponse à cette Réquisition parut le 20. Janvier à Paris, où elle arriva par un Courier dépêché de La Haye par le Marquis de Bonnac, qui l'avoit reçue des mains de Mr. Yorke, avec la Lettre suivante de Mr. Fox à Mr. de Rouillé datée de Whitehall, le 13. Janvier.

M O N S I E U R,

Réponse
de l'Angle-
terre au
Projet ci-
dessus.

J'ai reçu le 3. de ce mois la Lettre dont Votre Excellence m'a honoré en date du 21. du mois passé, avec le Mémoire dont elle étoit accompagnée. Je n'ai pas tardé à le mettre devant le Roi, mon Maître; & c'est par ses ordres que j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, que Sa Majesté continue de souhaiter la conservation de la tranquillité publique; mais quoique le Roi se prêtera volontiers à un accommodement équitable & solide, Sa Majesté ne sauroit accorder la demande qu'on fait de la restitution prompte & entière.

entière de tous les Vaisseaux François, & de tous ce qui y appartenoit, comme une condition préliminaire à toute négociation ; le Roi n'ayant rien fait dans toutes ses démarches, que ce que les hostilités commencées par la France en tems de pleine paix (dont on a les preuves les plus authentiques) & ce que Sa Maj. doit à son honneur, à la défense des droits & possessions de sa Couronne & à la sûreté de ses Royaumes, ont rendu juste & indispensable.

Les faits opposés par la Couronne Britannique à ceux contenus dans le Mémoire qui accompagnoit la Lettre de Mr. Roüillé à Mr. Fox, sont renfermés dans l'exposé suivant.

Le Duc de Mirepoix, Ambassadeur de France en Angleterre, qui étoit allé faire un voyage à Paris, étant revenu à Londres au mois de Janvier 1755, cet Ambassadeur déclara, que sa Cour souhaitoit sincèrement de terminer, par un prompt accommodement, les contestations qui subsistoient entre les deux Puissances en Amérique. On apprit à Londres dans ce tems là, qu'il se faisoit de grands armemens dans les Ports de France.

Le Duc de Mirepoix proposa, qu'avant de travailler sur le fonds de la dispute, il fut envoyé de la part de l'Angleterre des ordres à ses Gouverneurs en Amérique, pour surseoir à toutes nouvelles entreprises, ou voyes de fait, pour remettre les choses par rapport à l'Ohio sur le pied où elles avoient été avant la précédente guerre, & pour que les prétentions resp. tives fussent

* Nous avons rapporté cette demande, page 106 du dernier Journal.

fussent discutées à l'amiable par les Commissaires des deux Couronnes à *Paris*.

La Cour d'Angleterre y consentit, à condition, que de la part de la France, tout ce qui regardoit les possessions de cette Couronne en *Amérique* seroit remis sur le pied du Traité d'*Utrecht*, confirmé par celui d'*Aix-la-Chapelle*; que les choses seroient remises aussi de sa part, pour ce qui concernoit l'*Ohio*, dans l'état où elles étoient lorsque le Traité d'*Utrecht* fut conclu, & que l'on pourroit s'entendre ensuite au sujet des ordres à envoyer aux Gouverneurs, de même que sur la discussion à l'amiable des prétentions entre les deux Cours.

Le Duc de Mirepoix remit de la part de la sienne, un projet qui répondoit à sa première proposition. Il produisit un plein pouvoir pour traiter sur ce pied. Après quoi, il proposa une Convention préliminaire, qui se renfermoit dans le sens de la même proposition.

La Cour d'Angleterre refusa de se prêter à cette Convention, parce qu'au lieu d'y obtenir la réparation de ses griefs, elle n'auroit fait, en l'acceptant, que laisser jouir la France du fruit des entreprises qui faisoient le fondement des griefs, outre que les armemens qui se continuoient dans les Ports de France étoient trop considérables pour lui en imposer sur leur véritable objet.

Elle fit donc remettre au Duc de Mirepoix, le projet d'une autre Convention, laquelle se bornoit aux sûretés indispensables que l'état des affaires la mettoit en droit d'exiger par rapport à ses possessions. Ce projet demeura sans réponse. Le Duc de Mirepoix, dans les conférences suivantes, en revint aux termes de ses premières

premières instructions. Il demanda ensuite par ordre de sa Cour, & par forme de préalable, I. *Que la Rive méridionale du Fleuve de Saint Laurent, ensemble les Lacs qui se déchargent dans ce Fleuve, fussent abandonnés à la France.* II. *Qu'on lui abandonnât pareillement une étendue de vingt lieues de pays le long de la Baye de Fundi.* III. *Qu'on lui cédât en outre la possession du territoire situé entre les rivières de l'Ohio & d'Oubecho.*

Ces demandes, que l'Angleterre trouva inacceptables, aboutirent à une discussion infructueuse. Le Duc de Mirepoix présenta dans ces circonstances, un Mémoire fort étendu, où les prétentions de sa Cour, tant sur le continent de l'*Amérique - Septentrionale*, que sur les Isles en dispute, étoient traitées avec beaucoup de détail. L'Angleterre y répondit de son côté, par un Mémoire qui les réfutoit article par article, & qui servoit à justifier, en même-tems, le projet de Convention proposé de sa part. Les négociations en étoient à ce point, lorsqu'elles furent rompues tout-à-coup par la retraite du Duc de Mirepoix, qui partit pour retourner en France.

L'Angleterre a donné les assurances les plus sincères de ces dispositions pacifiques, sans s'écarter de l'attention qu'elle devoit avoir à ne pas risquer les droits & les possessions de sa Couronne, non plus que la sûreté de ses peuples. Dans le même-tems que le *Traité d'Aix-la-Chapelle* venoit d'être signé, & que les Commissaires des deux Couronnes ouvroient leurs conférences à *Paris*, l'Angleterre fut informée que les François érigeoient trois Forts dans la *Nouvelle - Ecosse*; qu'ils s'y renforçoient, & que leurs préparatifs mettoient en danger l'établissement des

des Anglois à *Hallifax*. On apprit ensuite qu'ils faisoient de semblables dispositions vers l'*Ohio* & vers les Lacs Indiens ; qu'ils y troubloient le commerce des Sujets Britanniques ; qu'ils avoient fait prisonniers plusieurs de ceux ci, qui avoient été envoyés en France ; qu'ils pouffoient leurs entreprises jusques sur la *Virginie* ; qu'ils avoient attaqué un Fort qui couvroit la frontière de cette Province, & que pour se maintenir dans des territoires usurpés à main armée, ils élevoient de ce côté-là comme une chaîne de Forts.

Les plaintes que le Comte d'Albemarle porta sur ce sujet à la Cour de France, furent infructueuses. Quelques années s'écoulerent ensuite, sans procurer le redressement aux griefs. L'Angleterre prit le parti d'envoyer du secours en *Amérique*. Elle l'augmenta à mesure que les circonstances le rendoient plus nécessaire. Ses Généraux eurent ordre d'agir pour repousser l'aggression. Ses Amiraux concoururent à la défense commune, persuadés qu'ils étoient aussi peu tenus de respecter les Vaisseaux de guerre François qu'ils rencontreroient sur le Banc de *Terre-Neuve*, que les François s'étoient crus peu obligés de respecter les Forts des Anglois dans les possessions de la Couronne Britannique en *Amérique*.

L'Angleterre avertie que ses possessions d'Europe étoient menacées d'une invasion, & que les préparatifs qui se faisoient vers les côtes de France tendoient à ce but, prit la résolution de saisir les Vaisseaux & les Matelots François, pour mettre, autant qu'il étoit possible, cette Puissance hors d'état d'exécuter une pareille entreprise. Le dessein en paroissoit d'autant plus
vrai-

vraisemblable, qu'outre les préparatifs qui l'annonçoient, la retraite des Ministres de France, de Londres & d'Hanover, & le rétablissement des ouvrages de *Dunkerque* y ajoutoient un nouveau degré de probabilité.

L'Angleterre n'ayant donné à ses Officiers, que des ordres conformes aux circonstances des tems, ne s'est pas crüe dans l'obligation de desavoier leur conduite. Forcée d'agir sur le même plan de défense, elle a eu recours à l'assistance qu'elle avoit lieu de se promettre de l'amour de ses peuples.

En suivant les mesures déjà commencées, elle agit relativement aux principes de ses premières déclarations, qui ont été de ne point admettre de suspension d'armes, avant que la France eût effectué la restitution des possessions envahies à force ouverte sur les Anglois en *Amérique*. La France a refusé d'y consentir. L'Angleterre croit donc pouvoir rétorquer sur elle le déni de Justice.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé d'intéressant dans l'Amérique Septentrionale, depuis quelques mois.

I. **D**Epuis que la campagne est terminée entre les Anglois & les François, la *Pensilvanie* & les Provinces voisines sont exposées à des incurSIONS continuelles de la part des Indiens. Ils ravagent les territoires qu'ils trouvent abandonnés ou dépourvûs de défense, y mettent le feu aux habitations, en massacrent les habitans, ou les emmènent prisonniers. Ils font des courses jusques

ques dans la *Georgie* & dans les *Peuplades* des *Moraviens*, ou *Frères de l'Unité*. Ceux-ci, aussi bien que les *Quakres*, commencent à sortir de leur léthargie, par la nécessité de défendre leur vie contre le péril qui la menace, & qui devient plus grand de jour en jour.

Les *Moraves* qui avoient formé un assez bon établissement dans un endroit qu'ils ont nommé *Genaden-Hutten*, ou *l'Abri du Seigneur*, ont été obligés de s'en retirer à l'approche d'un gros corps d'*Indiens*, qui, en cette occasion, ont agi avec une sorte de bienséance que l'on n'auroit pas attendu de leur part. Ils ont envoyé trois de leurs plus anciens guerriers aux *Moraves*, chargés d'une commission qu'ils leur ont annoncée en ces termes.

Vous êtes des gens qui ne savez pas faire la guerre. Nous ne venons pas pour vous tuer : Mais il faut que vous sortiez de cette Terre. Elle est à nous. Elle a déjà été à nous dès que les rivières ont commencé leurs cours, & que les arbres ont commencé à verdier. C'est pourquoi nous allons venir y établir notre demeure.

Comme ces *Moraves*, quand même ils auroient voulu se défendre, étoient trop foibles pour résister aux *Indiens*, ils ont pris le parti de se retirer promptement, avec leurs effets, de *Genaden-Hutten*, & de se replier sur les établissemens voisins, où leurs confrères ne les ont reçus que sous la condition de prendre les armes pour repousser le danger commun.

L'assemblée générale des *Pensilvaniens*, dont les résolutions étoient aussi tardives que ses délibérations étoient longues, vient de montrer plus d'activité, en accordant la somme de 60 mille livres sterl. pour subvenir aux besoins les plus

plus pressans, & pour armer tout ce qui est en état de contribuer à la défense du pays.

Il n'y avoit qu'une prompte résolution & des actes de vigueur qui fussent capables de prévenir le découragement général, & d'empêcher la défection totale des Indiens affectionnés aux Anglois. Déjà ceux-ci commençoient à ne vouloir plus se tenir à l'ancienne alliance, & déclaroient hautement, que si l'on continuoit de marquer si peu de vigueur on ne devoit plus compter sur leur soutien.

Une troupe d'Indiens, du nombre de ceux qui avoient été jusqu'alors dans l'alliance, est venue faire une incursion sur les terres des Anglois, qui, surpris d'un tel procédé, en ont fait demander la raison aux Chefs du Canton, dont cette troupe dépendoit. La réponse de ces Chefs a été des plus ingénues. *Si vous êtes des hommes, ont-ils dit, montrez que vous savez vous défendre. Nous voulons combattre avec des hommes, mais non pas avec des gens inutiles. C'est pourquoi, nous chassons loin de nous les gens inutiles, qui ne méritent pas que la terre les porte.*

Les François, profitant de ces dispositions, envoient de toutes parts des détachemens, qui se joignent aux Indiens, & font des courses avec eux bien avant dans les possessions Angloises. La *Nouvelle-Jersey* & la *Nouvelle-York* viennent de l'éprouver, par la ruine de plusieurs Villages, dont les habitations ont été réduites en cendres, & les habitans massacrés ou emmenés captifs, à la réserve de ceux qui ont pu échapper par la fuite.

Il n'y a que deux choses qui puissent changer la situation des affaires dans ces quartiers-ci ; une prompte paix, ou de puissans secours d'Angleterre,

gleterre, sur-tout en troupes & en munitions. La *Virginie*, dans laquelle il y a des troupes réglées & un corps de Milices exercées à la discipline militaire, a reçu, par un Vaisseau venu d'Angleterre, un train d'artillerie composé de 30 à 40 pièces de campagne, six mille mousquets, d'autres armes, & une somme de 14 mille livres sterl. en espèces.

II. Mais nonobstant les circonstances qui devroient faire cesser les marches des troupes, on vient d'apprendre que le Gouverneur François de la *Martinique*, est parvenu à en faire conduire vers l'Isle de *Sainte Lucie*, & qu'il en a repris possession. Depuis lors il paroît des raisons de la France qu'elle a déjà produites & exposées aux Commissaires de la Grande Bretagne, pendant leur négociation à *Paris*, qu'elle établit comme des preuves de la solidité de ses droits sur l'Isle, & qu'elle donne comme s'en suit.

1. Que les Anglois n'ont pas découvert *Ste. Lucie*, ni les autres Isles *Caraiïbes*.

2. Qu'il est apparent qu'il y a eu à *Ste. Lucie* des François avant les Anglois.

3. Que soixante-sept Anglois débarqués à *Ste. Lucie* en 1605, ne pensoient point à y former de Colonie, & en furent chassés sans retour au bout de 35 jours.

4. Qu'il n'y a nulle preuve d'aucune entreprise faite en Angleterre, ni dans les Colonies Angloises, pour s'établir à *Sainte Lucie*, avant 1639.

5. Que les Anglois qui y furent envoyés, ou qui y passèrent d'eux-mêmes alors, ne furent pas plus heureux que ceux de 1605, & furent chassés

chassés ou massacrés par les Sauvages en 1640, au bout de dix-huit mois.

6. Que depuis 1640 jusqu'en 1650, l'Isle est restée entièrement abandonnée par les Anglois.

7. Qu'en 1650 les François s'y sont établis sans aucune opposition.

8. Que quand l'abandon entier des Anglois pendant dix ans, n'auroit pas suffisamment autorisé les François à occuper *Ste. Lucie*, la nécessité d'une juste défense contre les Sauvages les y auroit obligés.

9. Que quand la France ne seroit pas devenue propriétaire de *Ste. Lucie*, par la possession qu'elle en a prise après l'abandon des Anglois, elle le seroit devenuë par la guerre qu'elle y a soutenuë contre les Sauvages, puisqu'on ne peut pas prétendre, que la France y ait soutenu cette guerre afin de l'acquérir pour l'Angleterre.

10. Que depuis 1650 jusqu'en 1686, on ne peut produire aucune plainte, ni réclamation, ni protestation faites par les Anglois contre la possession publique & avérée des François.

11. Qu'en 1655 au Traité de *Londres*, en 1660 au Traité fait avec les Caraïbes, enfin au Traité de *Breda* en 1667, & pendant son exécution, les Anglois auroient dû révéndiquer *Sainte Lucie*, s'ils avoient crû y avoir aucun droit.

12. Que quand la France n'auroit point d'autre droit sur *Sainte Lucie*, que la Paix Caraïbe de 1660, par laquelle chaque Nation a gardé ce qu'elle possédoit, ce droit ne pourroit pas être attaqué, sur-tout par les Anglois, qui ont concouru au Traité, du bénéfice duquel ils ont jouï.

13. Que l'entreprise dont parle le Père du Tertre en 1657, & celle du Colonel Caren en 1664, n'ont eu aucun fondement légitime, étant contraires aux Traités & à la foi publique.

14. Que l'entreprise de 1657 ayant été sans aucun effet, & celle de 1664 n'en ayant pas eu de durable, n'ont pû produire aucun droit.

15. Que l'entreprise de 1657 n'a pas été avouée, & que celle de 1664 a été formellement défavouée.

16. Que l'abandon de *Ste. Lucie* par les Anglois en Janvier 1666 ayant été sans retour, & les François qui s'y étoient rétablis sans opposition, en ayant jouï paisiblement pendant 20 ans, cette possession auroit conféré à la France un nouveau droit, s'il en eut été besoin.

17. Que les violences exercées à *Ste. Lucie* en 1686 & 1688, n'ont pû procurer à l'Angleterre aucun droit sur cette Isle, dont la France est restée en possession.

18. Que par ces violences, on n'a pû parvenir à établir les Anglois à *Ste. Lucie*, non plus qu'à *St. Vincent*, & à la *Dominique*.

19. Enfin, que l'Angleterre ne sauroit former aucune prétention sur *Ste. Lucie*, sans renverser toutes les notions du Droit des Gens, & sans attaquer les fondemens de toutes les possessions des Puissances Européennes dans l'*Amérique*, & sur-tout des possessions Angloises.

Objections qui paroîtront toujours peu propres à frayer le chemin à la paix après laquelle les possesseurs Anglois des terres & des plantations ne font qu'aspirer, pour y voir cesser les dévastations auxquelles elles sont exposées. Mais

cet événement semble d'autant plus éloigné, que l'Europe demeurant dans le maintien de sa tranquillité par un nouveau Traité signé à *Londres*, & dont nous ferons mention en son lieu, l'*Amérique* continuëra encore quelque-tems à éprouver ce que la guerre a de plus désolant; considéré les fréquentes escarmouches toujours sanglantes qui y arrivent, & que les Anglois préfèrent de se défendre jusqu'à la mort, plutôt que de tomber entre les mains des partis Sauvages d'Indiens, qui rodent sans cesse & qui exercent les cruautés les plus inouïes envers leurs prisonniers.

Ceux que les Anglois font sur eux, sont à la vérité traités de la même manière; mais leur naturel féroce les y rend peu sensibles, parce qu'ils s'attendent à un pareil traitement, s'ils viennent à être pris, & qu'ils se moqueroient de ceux qui voudroient les épargner. Dans de si fâcheuses circonstances, on croit devoir s'attendre à l'arrivée de quelques nouveaux Corps de troupes d'Angleterre en *Amérique*, & que le Commandement général de toutes les forces Britanniques dans ce pays, sera conféré à un Général expérimenté, qui, par son influence, saura aussi faire observer plus d'union & de vigueur qu'on n'en remarque parmi les habitans de quelques districts; témoin de ce peu de vigueur une représentation, que le Corps principal des habitans de la Province de *Pensilvanie*, a faite dans une assemblée assez remarquable, tenuë à *Philadelphie* au commencement du mois de Décembre dernier, & dans laquelle on s'est exprimé dans les termes suivans, dont il a été délivré copie à l'assemblée, pour l'insérer dans ses régîtres.

M E S S I E U R S ,

Un ennemi hardi & barbare s'est déjà avancé à cent miles de notre Capitale. Il amène avec lui le meurtre & la désolation. Déjà le pays est teint du sang de plusieurs de nos habitans. Plus d'un millier de Colons , qui vivoient paisiblement & à leur aise dans leurs propres habitations , sont à présent dispersés dans la Province , la plûpart mourans de faim , exposés à toutes les horreurs de la misère , & n'ayant pas même de quoi se garantir des rigueurs de la saison. Dans des circonstances si affreuses , nous croirions manquer , en tout point , à ce que nous nous devons à nous-mêmes , autant qu'à nos Compatriotes infortunés , si nous ne nous joignons pas à ceux qui vous demandent de nous mettre incessamment en force de repousser ces cruels outrages , lesquels , si l'on n'y pourvoir au plûtôt , nous auront dans peu totalement détruits.

Nous espérons qu'on nous mettra en état de demeurer dans le respect que nous sommes prêts de porter à tout digne & fidèle représentant des habitans libres de cette Province : Mais ne trouvez pas mauvais , Messieurs , que dans la circonstance présente nous nous arrogions un caractère un peu au-dessus de celui de simples & d'humbles réquérans. Au lieu de vous supplier de pourvoir à la défense de nos vies & de nos biens , & de vous demander ceci comme une grace ou faveur de votre part , permettez-nous de vous faire la réquisition positive & immédiate , comme un droit inaltérable , qui nous appartient incontestablement , tant en vertu des

Loix

Loix divines que des Loix humaines. Nous y sommes portés par les considérations suivantes.

L'approche de l'hiver nous présente l'aspect horrible des invasions de ces voleurs sauvages, qui ne manqueront pas de les réitérer, à moins qu'on ne prenne des mesures efficaces pour sauver nos vies & arracher nos biens de leurs mains avides & cruelles.

La force naturelle de tout pays consiste en sa Milice, sans laquelle nous ne connoissons point de Gouvernement qui puisse subsister, ou se maintenir : Car, il seroit absurde de penser, que quelque peu d'habitans dussent seuls se charger de la défense publique. C'est au Gouvernement de pourvoir à la sûreté générale ; & c'est à lui de réunir les habitans & de les mettre en état d'agir.

Ce seroit donc, à notre avis, renverser & détruire le véritable but de tout Gouvernement, si l'on refusoit une protection légale à ceux qui vivent sous son administration ; puisque c'est afin de s'assurer cette protection, que le principe de société a amené celui du Gouvernement.

Quand même dans le cas où nous sommes, il pourroit se trouver des gens qui voudroient risquer leurs vies pour le bien du public, & qui pussent se soumettre d'eux-mêmes à l'ordre & à la discipline, sans le secours & l'encouragement d'aucune Loi publique, choses qui nous paroissent l'une & l'autre impossibles, il ne seroit cependant pas convenable, ni aux gens qui s'y prêteroient, ni à la liberté publique, qu'on eût sur pied dans la Province une Armée qui ne seroit pas autorisée par le pouvoir législatif,

puisque rien n'empêche qu'elle le soit.

Les Indiens, qui sont actuellement ici, ont déclaré, tant pour eux que pour leurs amis qui sont encore dans nos intérêts, qu'à moins d'un Acte de la Législature pour la défense de notre Province & des Indiens nos alliés, & à moins qu'elle n'agit en conséquence avec vigueur, ils ne pourroient plus avoir aucune confiance en nous ; mais qu'ils seroient obligés de penser à leur propre sûreté, & de nous abandonner comme un peuple qui n'a ni courage ni conduite.

Nous sommes d'opinion que quelque somme qu'on accorde, elle ne répondra point aux vûes de défense qu'on doit se proposer, si l'on ne passe l'Acte militaire que nous demaudons. Ainsi, nous ne croyons pas que ce soit avoir pour le sang du peuple de cette Province l'égard que l'on doit, que de proposer une subvention en argent, au lieu d'engagemens militaires, qui seuls peuvent & doivent nous sauver ; bien moins encore d'en proposer la levée d'une manière qui devoit inmanquablement causer des disputes & des délais, tandis qu'il y a tant de voyes & tant de moyens sûrs de faire contribuer ce peuple, à la louïange duquel on peut dire en général, que chacun est prêt & disposé à sacrifier une partie de ce qu'il possède pour conserver le reste.

Après tout, Messieurs, trouvez bon que nous vous répétions la demande que nous vous avons faite de travailler, sans perte de tems, à un Acte militaire pour la défense de cette Province, de la manière que le danger éminent qui nous menace le réquiert si pressamment.

Le

Le Baron de Dieskau, prisonnier des Anglois, & qui a commandé les troupes Françoises en *Amérique*, est toujours mal des suites de ses blessures. Il est présentement à la *Nouvelle-York*, ayant son Aide de Camp auprès de lui pour lui tenir compagnie.

Mr. Franklin, Chef d'Escadre pour la Grande Bretagne, & qui étoit en station à la hauteur de l'Isle Barbade, a mis à la voile avec deux Vaisseaux de guerre de 60 canons, deux de 50, un de 40 & un de 20 pour croiser dans les parages où sont les Isles Françoises. Il est chargé par sa commission, de prendre, couler à fonds, brûler & détruire tous les Vaisseaux François qu'il rencontrera, soit armés en guerre ou autrement.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. L'Impératrice-Reine a adressé aux Etats Protestans de l'Empire une Lettre circulaire dans laquelle Sa Maj. Impériale par un effet de la protection qu'elle doit à la Religion dominante dans ses Etats, témoigne sa sensibilité de ce qu'à l'occasion des instances faites en faveur de ses sujets Protestans, on s'est servi d'énonciations qu'elle n'a pû considérer que comme très-offensantes pour la Religion Catholique. Voici une juste & littérale traduction de cette Lettre.

*M*ARIE-THERÈSE, par la grace de Dieu, Reine de Hongrie & de Bohême &c. Impératrice des Romains &c. &c. s'avoir faisons : Le contenu du Rescrit que nous avons adressé le 23. Avril dernier * au Baron de Buchenberg, notre Ministre Directorial dans le Collège des Princes, concernant nos Sujets héréditaires, qui ont embrassé la Confession d'Augshourg, rappelle sans doute à un chacun le grand écart que les Ministres Protestans ont commis quelque-tems auparavant, lorsqu'en Nous écrivant une Lettre d'intercession en faveur de ces gens, ils ont osé Nous mettre sous les yeux parmi les Documentens dont ils l'accompagnerent, une pièce dans laquelle nos Sujets actuels héréditaires, liés par l'hommage de fidélité qu'ils Nous ont prêté, ont eu la témérité de représenter, en termes exprès, comme une idolatrie formelle, la sainte Religion dominante de nos Etats héréditaires en Allemagne.

Autant il est manifeste, qu'il a été commis par cette expression téméraire un blasphème de Religion défendu le plus sévèrement par les Loix de l'Empire, autant la conséquence est évidente, que les Ministres de la Confession d'Augshourg se sont rendus par un tel procédé complices du même délit, & qu'en Nous offensant de cette façon, ils Nous ont autorisé à demander une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense.

Quoique Nous ayons préféré les voyes de douceur à celles d'un juste ressentiment, & fourni
dans

* Nous l'avons rapporté en substance dans notre Journal de Juillet dernier, page 72 & suivantes.

dans notre Rescrit aux Ministres, qui se sont oubliés de cette façon aux yeux de tout l'Empire, l'occasion de redresser par eux-mêmes leur faute avec quelque décence ; au lieu de reconnoître, comme ils devoient, notre modération & d'en profiter, après avoir à peine reçu ce Rescrit, & par conséquent avant d'avoir demandé de nouveaux ordres de leurs Cours & Maîtres, ils se sont empressés d'écrire sur cet objet des Lettres, qu'ils nomment de Réquisition, aux Puissances du dehors, en continuant à faire passer pour faux & insubstans des Faits, que le seul amour pour la vérité Nous avoit engagée de constater dans notre Rescrit, par des moyens démonstratifs & pour ainsi dire palpables ; que Nous avons confirmés par notre sacrée parole Royale, & que leur propre notoriété mettoit entièrement hors de doute.

S'il est certain, comme il l'est sans doute, que les Puissances Protestantes étrangères, loin de laisser surprendre leur religion par de telles illusions, donneront à notre assurance & parole la préférence qu'elles méritent sur le criminel Exposé, que de parjures transfuges s'efforcent de colorer par un impudent desaveu, par de tragiques lamentations & par des intentions malicieuses, ces mêmes illusions seront beaucoup moins capables de Nous porter à faire le moindre changement aux mesures dictées par nos Droits notoires de Souveraineté, que Nous avons rapportés dans notre Rescrit susdit, ni de permettre que nos Sujets héréditaires Nous soient enlevés sous un prétexte de Religion, qui d'ailleurs est entièrement détruit par les arrangemens que Nous avons faits en Transilvanie.

Pour revenir à la satisfaction, que Nous doi-

vent les Ministres Protestans au sujet du document blasphématoire, dont ils ont accompagné leurs Lettres d'intercession, & qu'ils ne se sont pas mis jusques-ici en devoir de Nous donner, Nous nous trouvons forcée de vous déclarer, que Nous attendons à vous voir en votre qualité de Directeur du Collège des Comtes, faire les dispositions convenables, non-seulement pour que l'atteinte portée à notre dignité par votre Ministère & ceux des autres Comtes de l'Empire de la Confession d'Augsbourg, qui ont eu part aux Lettres d'intercession susdite, soit réparée par une animadversion sérieuse; mais qu'ils soient aussi obligés de donner une satisfaction mesurée sur la grandeur de l'outrage, dont ils se sont rendus coupables, en devenant complices d'un blasphème que les Loix de l'Empire ont en horreur & défendent expressément sous les peines les plus rigoureuses.

Vous ferez par là vous-même aux Loix de l'Empire, si grièvement violées, la réparation qu'elles exigent. Dans l'attente de cet acte de justice, Nous sommes &c.

Donné dans notre bonne Ville de Vienne le 24. Novembre 1755, & de notre règne l'an seize.

II. Nous avons la liste promise à donner des Chambellans de Leurs Majestés Impériales qui furent déclarés le jour que l'Impératrice-Reine a été relevée de ses couches. La voici.

Chambellans Actuels. Le Baron Chrétien Frédéric de Mengersfen, le Comte Antoine de Wallis, le Baron Charles-Léopold de Stein, le Comte Alexandre de Buttler, le Baron Frédéric de Waldt, le Comte Joseph de Würmbrand, le Comte Barthelemi de Daun, le Comte François
de

de Hohenfeld, le Comte Léopold de Clari, le Comte Louïs Belgiojoso, le Comte Jean-Baptiste Scotti-Galleroti, le Comte Gabriël de Veri, le Baron Joseph de Bernier, le Comte Charles Strafaldo, le Comte Jean de Scherffenberg, le Comte François Monfaga de Cordona, le Comte Guillaume de Nassau, le Comte de Horion, le Marquis d'Alsace, le Comte Joseph de Sart, le Comte Léopold de Thun, le Comte François de Hendt, le Comte Felix de Khuen, le Baron Mathieu de Rechhach, le Comte Jean-Antoine Coronini, le Comte Pierre de Sarenage, le Comte François-Eugene d'Arco, le Baron Leonard della Rovera, le Comte de Monte l'Abbate, le Baron Ignace de Korinsky & le Baron François d'Imbsen.

Chambellans à Brevet. Le Comte François de Khevenhuller, le Comte Joseph de Mansfeld, le Comte François de Martinitz, le Comte Gondoacre de Stahrenberg, le Comte Joachim de Kollowrath, le Comte Jean-Nepomucene de Bredaw, le Comte François de Thun, le Comte Frédéric de Kuffow, le Comte Armand de Clarstein, le Comte François de Falckenhayn, le Comte Balthasar de Kuffow, & le Comte Michel d'Althan.

Le Comte Sigismond de Khevenhuller, Chambellan de Leurs Maj. Imp. est nommé pour se rendre en *Portugal*, où il va en qualité de Ministre Extraordinaire; témoigner au Roi Très-Fidèle & à toute la Famille Royale la part que prennent l'Empereur & l'Impératrice avec toute l'auguste Maison aux épreuves auxquelles Dieu a exposé le Royaume de Portugal. Le jeune Comte de Dietrichstein, fils aîné du Prince de ce nom, se rend à *Copenhagen*, pour y rempla-

cer

cer, comme Ministre de Leurs Maj. Impériales, le Comte de Rosenberg, qui a demandé son rappel.

III. La Cour ne prenant part ni directement ni indirectement dans les discussions sur l'Amérique septentrionale, qui agitent celles de *Verfailles* & de *Londres*, ne souhaite que de les voir se réunir. C'est ce que les Ministres déclarent à la continuë à ceux de France & d'Angleterre, qui paroissent être toujours vûs d'un même bon œil dans les conférences qu'ils ont de tems en tems avec eux. Le Vicomte d'Aubertre, qui est celui de France, leur a communiqué, de même qu'aux Ministres étrangers le *Projet de Réquisition*, que nous avons rapporté. Cette Pièce, comme on l'apprend, a aussi été distribuée à tous les Ministres de la Diète par l'Abbé le Maire. On a vû paroître ensuite la Réponse de l'Angleterre à ce Projet. L'un & l'autre ont été reçus d'une main égale par le Ministère. Mais tous les souhaits de la Cour ne tendent qu'à ce que l'Empire & les Etats de l'auguste Maison demeurent dans la tranquillité dont ils jouissent. Un Traité conclu le 16. Janvier entre la Grande-Bretagne & la Prusse, qui, quoiqu'il excite à bien des réflexions, porte sur un tel principe : Et il semble que d'autres événemens pacifiques en éclorront.

L'Empereur, en particulier, désirant que son Grand Duché de *Toscane* soit en concorde avec ses voisins, a fait savoir au Conseil de Régence à *Florence*, qu'il eut à ne point pousser les choses en avant par rapport à une contestation qui est survenuë avec les Lucquois, mais à les remettre sur le pied où elles avoient été anciennement, parce que ce Monarque étoit bien aise
de

de donner cette marque de sa bienveillance à l'Etat de *Lucques*. On conçoit la satisfaction qu'on y ressentira à cette occasion, par celle que le Ministre du même Etat résident à *Vienne* en témoigne, & qu'il exprime dans des termes de la plus vive reconnoissance qu'auront ses compatriotes envers Sa Maj. Imp.

IV. Le 18. Janvier les Théâtres & les Redoutes furent fermés à *Vienne*, & il y eut un jour de prières & d'actions de grâces avec exposition du Vénérable dans les trois principales Eglises de cette Capitale, pour remercier le Tout-Puissant d'avoir préservé les vastes Etats de l'auguste Maison des terribles effets que les tremblemens de terre ont causés en tant d'autres pays. L'Empereur & l'Impératrice, les Archiducs & les Archiduchesses firent ce jour-là continuellement leurs prières devant l'Autel, se relevant d'heure en heure, depuis les huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Toute la Noblesse & toute la Ville, à leur exemple, furent pendant toute la journée prosternées aux pieds des Autels.

V. Par de nouvelles informations qu'on a fait prendre pour vérifier les bruits qui se sont répandus de la contagion sur les confins de la *Transilvanie*, on a des avis qui ne confirment que trop tout sujet de crainte à cet égard.

Suivant les Lettre de Hongrie, la rébellion de *Belgrade* y a duré jusqu'à la fin de Janvier. Les mutins, contens de vivre dans l'indépendance & de ne point payer de taxes, s'embarassoient peu des ordres de la Porte, comptant que l'instabilité du Ministère Ottoman les mettoit à l'abri de poursuites régulières. Leur nombre accroittoit chaque jour, par la jonction de ceux qui

qui cherchoient à jouir de l'impunité d'une vie licentieufe. Le Pacha, bloqué dans le Château, couroit rifque d'y être affiégué par ces rebelles, qui s'étoient rendus maîtres de l'artillerie de la Ville, & l'avoient pointée de manière à barrer le paffage de tous les fecours qui auroient été deftinés pour le Château. Mais fur ce que le Pacha de *Bofnie* & celui de *Widdin* ont réuni les troupes qui font à leurs ordres pour marcher au fecours de celui de *Belgrade*, & que les rebelles font rebuttés d'ailleurs par le peu de fuccès des efforts qu'ils ont faits pour fe rendre maîtres du Château, ceux-ci commencent à fe ranger d'eux-mêmes à leur devoir. Les principaux d'entre-eux ont déjà pris la fuite.

P R U S S E.

Le Duc de Nivernois arrivé à *Berlin* en qualité d'Ambaffadeur Extraordinaire du Roi de France, eut le 14. Janvier fa première audience particulière du Roi, auquel il fut préfenté par le Comte de Podewils, premier Miniftre d'Etat & du Cabinet. Il eut enfuite audience de la Reine & de la Reine mère, étant préfenté à ces deux Princeffes par le Chevalier de la Touche, Maréchal de Camp & Miniftre Plénipotentiaire de Sa Maj. Très-Chrét. Ils furent enfuite retenus à fouper chez la Reine mère. Le Duc de Nivernois eft traité à *Berlin* avec les plus grandes marques de confidération, tant par rapport à la diftinction de fon rang & à fes qualités personnelles que par rapport à l'importance de la Commiffion dont il eft chargé. Il a eu dès le jour fuyant, & continué d'avoir fur ce fujet, des conférences très-aftidués. Le 19. il fit partir pour
Paris

Paris un Courier qu'il en avoit reçu. Les audiences particulières du Roi sont aussi très-fréquentes. Dans celles-ci il s'est acquitté des différens objets de sa commission, sur lesquelles Sa Majesté lui a fait connoître ses intentions, toutes dirigées au plus grand bien de l'Europe, & aux moyens d'y prévenir les événemens d'une guerre générale. Le 25. ce Seigneur fit de nouveau partir un Courier pour *Versailles*, le 29. un troisième, & le 3. Février un quatrième.

Des expéditions suivies de si près l'une de l'autre ne peuvent porter que sur des affaires de la plus grande conséquence. Cependant il n'en paroît rien encore qui touche directement la France. On les réfère ainsi à un Traité que le Roi a négocié avec le Roi d'Angleterre, & qui est à l'Empire, & en particulier à *Hannover*, un gage assuré de la conservation de la tranquillité. On voit sur ce Traité, on lit même dans la Gazette visée de *Berlin* du 5. Février, l'article suivant.

« Sa Majesté le Roi de Prusse, notre très-
» gracieux Souverain, & Sa Majesté le Roi de
» la Grande-Bretagne ayant mûrement confi-
» déré, que les troubles qui se sont depuis peu
» élevés en *Amérique*, pourroient être facile-
» ment étendus plus loin & même transportés
» en Europe, ayant d'ailleurs toujours pris for-
» tement à cœur le salut & le bien de l'Allema-
» gne, leur Patrie commune, & désirant en
» particulier extrêmement d'y maintenir la paix
» & la tranquillité, Elles ont crû ne pouvoir
» mieux faire, pour obtenir un but aussi salu-
» taire, que d'arrêter, entre-elles, & de faire
» signer par leurs Ministres le 16. Janvier passé
» une Convention de neutralité, regardant pri-
» rement

*Traité de
neutralité.*

22 rement l'Allemagne & ne rendant à l'offense
 22 de personne. En vertu de laquelle Conven-
 22 tion Leurfdites Majestés se sont engagées ré-
 22 ciproquement de ne pas permettre que des
 22 troupes étrangères, de quelque Nation qu'el-
 22 les puissent être, entraînent en Allemagne, ou
 22 y passent aussi long-tems que les susdits
 22 troubles, & les suites qui en pourront résul-
 22 ter, dureront, & de s'y opposer en tout cas
 22 le plus vigoureusement qu'il leur sera possi-
 22 ble, afin de garantir par-là l'Allemagne des
 22 inconvéniens d'une guerre funeste, de main-
 22 tenir ses Loix fondamentales & ses Consti-
 22 tutions, & de la faire jouir d'une paix non-
 22 interrompue; ce qui fait l'unique objet de la
 22 Convention susmentionnée.

22 Leurs Majestés le Roi de Prusse & le Roi
 22 de la Grande-Bretagne ayant au surplus saisi
 22 cette occasion favorable, pour applanir les
 22 différends, qui ont subsisté jusqu'ici entre-
 22 Elles, par rapport au restant des dettes hy-
 22 pothéquées sur la *Silésie*, & à payer aux Sujets
 22 de Sa Maj. Britannique, aussi-bien qu'à l'é-
 22 gard d'un dédommagement à accorder aux
 22 Sujets de Sa Maj. Prussienne, des pertes qu'ils
 22 ont faites sur Mer pendant la dernière guerre;
 22 les deux Hautes Puissances Contractantes ont
 22 heureusement terminé ces deux objets à leur
 22 satisfaction réciproque; de façon que l'arrêt,
 22 mis il y a quelque-tems sur lesdites dettes,
 22 sera levé aussi-tôt que la ratification de Sa
 22 Majesté Britannique de la susdite Convention
 22 de neutralité pour l'Allemagne sera arrivée
 22 ici; ce dont on a été bien aise d'avertir le
 22 public. 22

En

En vertu de ce Traité, celui de *Westminster* concernant la succession de la Maison de Hanover au Trône de la Grande-Bretagne, & les suivans qui y sont relatifs, sont renouvelés & confirmés dans tous leurs points & articles. Le Roi garantit au Roi d'Angleterre l'Electorat d'Hannover, avec les autres Etats de cette Maison en Allemagne, & s'engage à s'opposer à l'entrée des troupes étrangères quelconques dans l'Empire, pendant tout le tems que dureront les différends de l'Angleterre avec la France, à l'occasion des affaires d'*Amérique*, ainsi que de rembourser le résidu des intérêts & du principal de l'hypothèque de la Nation Angloise sur la *Silésie*. D'un autre côté le Roi de la Grande-Bretagne cède au Roi ses droits & prétentions sur la Principauté d'*Oost-Frise*, renouvelle la garantie de la *Silésie*, & rendra ou renverra les Bâtimens Prussiens saisis par les Anglois pendant la dernière guerre.

La somme à laquelle a été évaluée, l'indemnité assignée au Roi pour les Vaisseaux, monte à la somme de vingt mille livres sterlings.

Depuis la conclusion du nouveau Traité, qui répand la joye dans toute l'Allemagne, qui est d'ailleurs regardé de très bon œil en France & en Angleterre, on croit devoir se persuader que la guerre n'aura point lieu par terre entre ces deux Couronnes; que même l'on reprendra les négociations de paix sous la médiation du Roi & de l'Impératrice-Reine, & que l'ancienne correspondance se rétablira entre les Cours de Berlin & de Russie. L'on s'en promet aussi des suites favorables pour l'élection d'un Roi des Romains.

Hannover.

HANNOVER. On ne peut exprimer la joye dont les Sujets de ce pays sont pénétrés à l'occasion des nouvelles preuves qu'ils reçoivent de l'attention du Roi pour la sûreté de cet Electorat, & qui a éclaté si sensiblement dans le Traité que Sa Majesté a conclu avec le Roi de Prusse.

Quoique le nombre de troupes auxiliaires Allemandes qu'elle a prises à sa solde soit déjà considérable, on parle de trois nouveaux Traités, indépendamment de celui avec le Duc de Wirtemberg.

COBLENCE. François-Georges, de l'illustre Maison des Comtes de Schonborn-Puchheim, Archevêque de Treves, Electeur & Archi Chancelier du Saint Empire Romain dans les Gaules & le Royaume d'Arles, Evêque de Worms, Prévôt d'Elvangen, Administrateur de l'Abbaye Impériale de Prume, Chanoine & Ecolâtre du Grand Chapitre de Cologne &c. mourut le 18. Janvier entre trois & quatre heures du matin dans sa résidence Electorale d'*Ehrenbreitstein*, près de *Coblence*. Il étoit né le 17. Juin 1682, avoit été élu Electeur de Treves le 2. Mai 1729, Evêque de Worms le 9. Juin 1732, & Prévôt d'Elwangen le 17. des mêmes mois & année. Ce pieux & religieux Prince est généralement regretté de tous ses Sujets, à cause des qualités respectables qui formoient son caractère. Il s'étoit donné un Coadjuteur pour l'Evêché de *Worms* en la personne de l'Electeur de Mayence le 7. Octobre 1748, & le 11. Juillet 1754 il s'en étoit aussi donné un pour l'Archevêché Electoral de Treves, dans la personne de Mr. Jean-Philippe de l'illustre Maison des Barons de *Walderdorff*, Grand Doyen de la Métropolitaine de Treves, à présent Archevêque-Electeur.

Deux

Deux heures après la mort du feu Electeur, le Baron de Booz de Waldeck, Grand Doyen de la Métropolitaine & Stadhalter de cet Electorat, prêta, en cette dernière qualité, serment entre les mains du nouvel Electeur. Les Ministres & le Grand Chancelier en ont fait autant, & le lendemain ils l'ont reçu de leurs Subalternes. Le Comte de Wertheren, Grand Chambellan, l'a reçu des Chambellans, & Mr. de Munsh, Grand Chancelier, des Cours & des Tribunaux.

On a commencé le 9. Février, dans l'Eglise de Nôtre-Dame à *Coblence*, les obsèques pour le feu Electeur. A neuf heures les illustres parens, tous en grand deuil, se sont rendus à cette Eglise. Son Alt. Electorale actuellement régnante y est arrivée peu après, & a été reçûe par les Seigneurs à la descente du Carrosse. Elle étoit en manteau long, dont la queue étoit portée par deux Hommes de Chambre & le bout des crépes du chapeau par deux Pages. Les Barons de Schmidberg & de Beissel la suivoient. Ils l'avoient accompagnée dans son Carrosse. Dans l'Eglise les illustres parens eurent leur place dans l'ordre suivant : Le Comte de Schönborn-Puchheim, le Comte de la Leyen, le Comte de Schönborn-Weiffentheid, les trois jeunes Comtes de la Leyen, & le Comte de Bassenheim. Trois Abbés ont officié, & un Père Capucin, Prédicateur de la Cour, a prononcé l'Oraison funèbre. Le 10. & le 11. les obsèques ont continué sur le même pied. La marche de Son Alt. Elect. & de sa suite consistoit en cinq Carrosses drappés & dont les chevaux étoient caparaçonnés en noir. Les quatre premiers où étoient les Chambellans & les Ministres, étoient à deux
N chevaux

chevaux chacun; le cinquième où étoit Son Alt. Electorale avec les deux Grands Chanoines de Schmidberg & de Beiffel, étoit à six chevaux. Les Pages, les Chapelains, les Hommes de Chambre, les Valets de pied suivoient en file.

L'Electeur a fait une promotion. Le Comte de Bassenheim, les Barons de Kesselstadt, de Schmidtberg & de Beiffel, & Messieurs de Humer & de Miltz, ont été déclarés Conseillers du Conseil Privé; le Baron de Hohenfeld, Conseiller de Leurs Maj. Imp. & Trésorier de l'Empire, qui étoit Colonel, a été fait Général-Major & Gouverneur des Fortereffes de *Coblence* & d'*Ehrenbreitstein* &c. Le 24. étoit le jour fixé pour l'arrivée de Son Alt. Elect. à *Treves*, où l'on a fait des préparatifs extraordinaires pour la recevoir.

Comme on a travaillé à réparer divers appartemens au Palais de cette Ville, on compte qu'elle y fera quelque séjour. On ne fixe pas encore le tems de l'inhumation du feu Electeur, dont le corps sera transporté de *Coblence* à l'Eglise Métropolitaine de *Treves*, où son Tombeau est préparé.

D I F F E R E N S E N D R O I T S.

Le Chapitre d'*Elvangen*, après avoir fait de magnifiques obsèques pendant trois jours au feu Electeur de *Treves*, s'est assemblé le 5. Février & a fixé au 29. du présent mois de Mars le jour de l'élection d'un nouveau Prince-Prévôt, dans laquelle on compte que le nouvel Electeur, infiniment chéri de ses Sujets & de tous ceux qui connoissent ses grandes & belles qualités, aura bonne part.

Mr. de la Noüe, qui a résidé à la Cour de
Stutgard

Stutgard pendant quelques années en qualité de Ministre Plénipotentiaire de France, eut le 7. Janvier son audience de congé du Duc de Wirtemberg. Peu après le Marquis de Monciel, qui lui succède, eut la première audience de Son Altesse Sérénissime, & lui remit les Lettres de créance.

Le 27. du même mois l'Abbé de Bassi, Conseiller Ecclésiastique de l'Electeur de Mayence & de l'Evêque d'Augsbourg, Chanoine Capitulaire & Trésorier de l'illustre Collègiale de Saint Maurice, a été élu unanimement Doyen de cette Eglise; dignité qui vaquoit par la mort de Mr. de Langenmantel.

Le Grand Chapitre de *Hildesheim* élut unanimement le 14. Janvier le Baron de Twickel, pour Grand Doyen, à la place du Baron de Weichs, décédé depuis peu. Mr. de Twickel est Evêque d'Arethuse, Vicaire Apostolique au Nord, Suffragant de *Hildesheim*, Stadhouder & Président de cette Ville, & Chanoine des Cathédrales de *Spire* & de *Munster*.

Il y a encore de tems en tems des tremblemens de terre en quelques endroits de l'Allemagne, des ouragans, & des débordemens des eaux. Celles du *Meyn* & du *Rhin* ont eu entre autres, au mois de Janvier, une cruë si haute, qu'elles ont fait craindre une inondation considérable dans les territoires des environs. Mais cette cruë a baissé de manière que l'allarme s'est dissipée.

La nuit du 13. au 14. du même mois, pendant un vent très-violent, la terre s'entre-ouvrit dans le Village d'*Osermissen*, à deux lieues d'*Erfort*, Capitale de la *Haute-Thuringe*. Il se forma un gouffre qui dans le commencement n'a-

voit que fix à sept pieds de diamètre, mais qui s'est augmenté successivement jusqu'à 32. Il est rempli d'eau dans sa partie inférieure à une distance considérable de son ouverture. Sa profondeur est très-grande. On a essayé inutilement de la mesurer avec une sonde, dont la corde avoit plus de 50 toises.

T U R Q U I E.

I. La catastrophe du dernier Grand Vizir Nidfchangi-Pacha, que nous avons marquée il y a deux mois, fait encore le sujet des entretiens du public. Chacun avoit qu'il étoit homme d'esprit, & qu'à son ambition & à son avarice près, il avoit exercé la Charge de premier Ministre avec beaucoup de dignité, de vigilance & d'activité, de l'aveu même de tous les Ministres étrangers qui résident à *Constantinople*. Son successeur Said-Effendi qui étoit son Secrétaire, est connu de toute l'Europe par ses Ambassades en France & dans plusieurs Cours du Nord; mais il est plus connu encore par sa douceur, sa probité & son desintéressement. Depuis son avènement au Viziriat il n'a usé de son crédit qu'en faisant déposer le Tefterdar-Effendi, ou Grand Trésorier de l'Empire. Mais on veut toujours que son règne ne sera pas de durée; & que par l'ascendant que la Sultane Validé conserve sur l'esprit du Grand Seigneur, on pourra bien voir revenir au Viziriat le fameux Ali-Pacha-Hekim-Oglou son favori déclaré.

II. Le Grand Seigneur a appris avec beaucoup de satisfaction le succès d'un stratagème qui a été mis en usage pour délivrer la Turquie
d'un

d'un homme qui , avec le tems , auroit pû y exciter du trouble. Il se nommoit Cara Osman-Oglou , se disoit descendant du fameux rébelle Saré-Bey-Oglou , & avoit rassemblé dans les environs de *Smirne* , un Corps de six mille hommes , avec lequel il se rendoit redoutable. La force ouverte ne promettant qu'un succès douteux , Sa Hauteſſe se reposa sur un de ses Officiers du soin de faire réussir la chose par stratagème. Cet Officier , après avoir pris des mesures secretes , se rendit au Camp de Cara-Osman-Oglou , auquel s'étant fait présenter , lui dit que le Grand Seigneur vouloit l'employer pour commander un Corps de troupes. Il produisit en même-tems un plein-pouvoir pour traiter avec lui. Quand les conditions de l'accord furent réglées , il invita Cara-Osman dans sa Tente , où il lui présenta des rafraichissemens. A l'instant la Tente fut investie par des Soldats apostés , qui massacrerent , à coups de sabre , Cara-Osman , & lui couperent la tête. A un signal que firent en même-tems les Soldats dont l'Officier Turc étoit accompagné , survint un Corps de Cavalerie légère , sous l'escorte duquel cet Officier s'éloigna en toute diligence , avant que le bruit de la mort de Cara-Osman fût répandu dans le Camp de ce Chef. L'Officier repartit en diligence , & vint annoncer au Sultan , qu'il lui apportoit la tête du rébelle. Cette tête fut mise d'abord sur un piquet , & exposée à la vûë du peuple ; mais elle n'y fut que peu de tems , par considération pour le Corps des Janissaires dans lequel il avoit servi.

III. A cause de neuf ou dix Bâtimens François pris par les Anglois , proche de l'Isle de

l'Argentiere dans *l'Archipel*, le Ministre de France a fait à cet égard des représentations à la Porte, par le canal du Capitan-Pacha, ou Grand-Amiral. L'on ne fait pas encore quelle réponse peut lui avoir été faite, parce que les Bâtimens pris étant presque tous équipés en course, les Anglois ont eu soin de faire relâcher les Turcs qui se trouvoient à bord, en leur faisant toute politesse; ce qui est une démarche par laquelle ils ont sçu prévenir le prétexte qu'auroit pû avoir la Porte de témoigner son mécontentement de ces prises, faites dans des parages de la Domination Ottomane.

IV. Le *Grand-Caire*, Capitale de l'Égypte, a de nouveau souffert de terribles ravages par un embrasement, qu'il y eut au commencement du mois de Décembre. Plus de dix mille maisons y ont été réduites en cendres. Le nombre des habitans qui ont périés dans les flammes va à trois mille, parce que le feu prit pendant la nuit, & dans un tems où chacun a coutume de se livrer au sommeil. Ce qui rend la perte immense arrivée par cet accident, dont la cause est rapportée différemment, c'est la quantité prodigieuse de marchandises que les flammes ont consumées, & dont les maisons des Marchands abondoient, parce que c'étoit le tems dans lequel les caravanes y arrivent ordinairement, & entre-autres la grande Caravane d'Afrique, qui y apporte toutes sortes de marchandises précieuses. Cette perte intéresse presque toutes les Villes de Turquie.

V. On voit à *Constantinople* un Journal sur les affaires de *Persé*, lequel s'étend depuis le 25. Juillet 1754 jusqu'au premier Juillet 1755. Suivant ce Journal, pendant qu'Azad-Kan & Karum-Kan, chacun avec une Armée nombreuse, déso-

loient

loient le Royaume par leur concurrence au Trône, un Roi voisin de l'*Inde*, nommé Achmet, Roi des Aghuans, est entré en *Perse* avec une Armée de plus de cent mille hommes, & avec de grands trésors, pour se frayer le chemin du Trône. Azad-Kan étant marché à *Casbin* pour y éteindre une rébellion, Karum-Kan en profita pour marcher à *Ispahan*. Avant qu'il y fut arrivé, la garnison qu'Azad-Kan avoit laissée dans cette Capitale, y commit de très-grands pillages, & abandonna ensuite la Ville aux troupes de Karum-Kan, qui la pillèrent une seconde fois. Achmet s'étoit emparé, au mois de Juin dernier, d'une Forteresse entre le *Mazandran* & le *Chorosan*, au moyen de laquelle il se flattoit de pousser plus avant ses conquêtes, & de devenir possesseur du Trône de *Perse*. Comme il cherchoit à gagner les peuples par les maximes de la douceur & de la justice, on ne doutoit point qu'il ne réussit à s'emparer de la Souveraineté, & à détruire la faction d'Azad-Kan & celle de Karum-Kan, qui s'affoiblissoient de jour en jour.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. LE Grand Conseil & le Parlement de *Paris* ne terminent point encore leur différend. Sur les Remontrances au Roi faites par ce dernier Corps, en plainte de la Déclaration du 10. Octobre dernier. Sa Majesté a fait le 23. Janvier la réponse suivante.

*Différend
entre le
Grand Con-
seil & le
Parlement.*

Je

Je n'ai point entendu par ma Déclaration du 10. Octobre dernier, donner à mon Grand Conseil une plus grande autorité, ni une juridiction plus étendue que celle dont il a joiïi jusqu'à présent. Mon intention est qu'il les exerce dans les matieres qui lui sont attribuées, & que les Juges inférieurs à mes Parlemens les reconnoissent, & s'y soumettent comme par le passé. Mon intention est également que mon Grand Conseil continuë de connoître des accusations qui pourroient être intentées contre aucuns de ses Membres, & j'y pourverrai, s'il en est besoin, par un règlement que je ferai adresser à toutes mes Cours.

Le Parlement ayant délibéré sur cette réponse, fit le 27. Janvier un Arrêté, portant « Qu'il » a fait régistre de cette réponse, sans que l'on » puisse inférer des termes d'autorité & de juridiction qui y sont contenus, que les Gens » du Grand Conseil ayent aucun territoire, droit » de ressort, ni de juridiction proprement dite, » leur pouvoir n'étant que précaire & limité à » la simple faculté de connoître de certaines » causes par attribution, & de faire exécuter » leurs jugemens entre particuliers, sans que, » sous ce prétexte, les Juges inférieurs puissent » être contraints de reconnoître d'autres Supérieurs immédiats dans l'ordre de la Justice, » que ceux à qui ils sont tenus par les Ordonnances du Royaume & par leur serment, de rendre compte de leur conduite, se réservant ladite Cour de faire en tout tems audit Seigneu Roi, de très-humbles représentations sur les attributions aux Gens du Grand Conseil, qui n'auront pas été régulièrement faites. »

Il est à penser que le Roi témoignera son mécon-

mécontentement des clauses & restrictions que l'on vient de rapporter, puisqu'elles anéantissent sa réponse. Le Grand Conseil a déjà fait sentir ce qu'il en pense, par l'Arrêté que voici.

« Sur la remontrance verbalement faite au
 » Conseil par le Procureur-Général du Roi,
 » que le Parlement de Paris en délibérant sur la
 » réponse du Roi à ses remontrances & repré-
 » sentations du 27. Novembre dernier, a fait
 » un Arrêté le 27. du présent mois, imprimé
 » & rendu public le même jour, dont les dis-
 » positions lui paroissent contraires, tant à la
 » réponse du Roi, qu'à l'autorité du Conseil &
 » à sa Jurisdiction. Que le Conseil & le Parle-
 » ment » font deux Cours Souveraines de ce
 Royaume, venant d'une même souche, qui est
 le Roi, qui les a instituées pour faire la Justice
 en son lieu. « Que ces expressions anciennes
 » dudit Parlement opposées à celles de son Ar-
 » rêté, font assez sentir qu'il n'a aucun droit de
 » statuer sur la Jurisdiction du Conseil, & qu'il
 » a excédé les bornes de son pouvoir, soit en
 » la définissant par des qualifications obscures &
 » insolites, soit en essayant de la limiter autre-
 » ment qu'elle ne l'a été par le Roi; que l'au-
 » torité du Conseil est toute telle dans les ma-
 » tières qui lui sont attribuées, que celle des
 » Cours dans leur ressort; & néanmoins ledit
 » Parlement lui refuse l'activité, qui résulte de
 » l'exercice du ministère public, en prétendant
 » réduire l'effet de ses Arrêts à l'exécution qu'ils
 » doivent avoir entre particuliers. Qu'en con-
 » séquence il insinuë aux Juges inférieurs de
 » méconnoître la subordination à laquelle ils
 » sont tenus, & qu'ils ont toujours observée
 » envers le Conseil; qu'au moins il les expose

» à

» à confondre avec la qualité de Supérieur na-
 » turel qui appartient audit Parlement, celle de
 » Supérieur immédiat, qu'ils doivent reconnoî-
 » tre dans le Conseil pour les matières qui lui
 » sont attribuées, & qu'il prépare une excuse à
 » leur desobéissance, en prononçant qu'ils ne
 » peuvent être contraints de rendre compte de
 » leur conduite qu'à ceux à qui ils en sont tenus
 » par les Ordonnances du Royaume & par leur
 » serment; comme si l'étendue de ce serment,
 » qu'ils prêtent au Roi, n'étoit relative qu'à
 » ceux entre les mains de qui ils le prêtent.
 » Que ledit Parlement répand en termes vagues
 » des doutes sur la régularité des attributions
 » faites au Conseil, quoiqu'elles ne soient ni
 » contraires aux Ordonnances, ni moins régu-
 » lières que le nombre considérable de celles
 » accordées audit Parlement. Que sous l'appa-
 » rence de maintenir l'état des Jurisdictions, il
 » attaque le droit qui appartient au Conseil,
 » de juger ses Membres en matière criminelle,
 » & qui vient d'être encore authentiquement con-
 » firmé par la réponse du Roi. Que par une
 » disposition générale du même Arrêté, ledit
 » Parlement enjoint aux Juges inférieurs de ne
 » procéder à la publication, enrégistrement &
 » exécution que des Ordonnances, Edits & Dé-
 » clarations qui lui seroient adressés & qui
 » auroient été par lui vérifiés. Qu'ainsi ledit
 » Parlement qui n'avoit tenté avant ses Remon-
 » trances, que de suspendre indirectement la
 » publication de la Déclaration du 10. Octobre
 » dernier, défend aujourd'hui cette même pu-
 » blication; tandis que la réponse du Roi assure
 » de plus en plus l'exécution de sa Déclaration,
 » en prescrivant aux Juges inférieurs de se sou-
 »

» mettee

» mettre à l'autorité & à la juridiction du Con-
» seil dans les matières qui lui sont attribuées.
» Que le Roi par sa réponse n'a pas jugé à
» propos d'ajouter aucune disposition aux an-
» ciennes Ordonnances, qui laissent aux Cours
» la liberté de juger des cas dans lesquels il
» convient d'ordonner l'apport des minutes ;
» mais que ledit Parlement, sans attendre les
» dispositions que le Roi s'est réservé de faire,
» s'il en étoit besoin, veut faire dépendre le
» déplacement desdites minutes de ses Régle-
» mens & de ses Arrêts, & se propose par ce
» moyen d'empêcher les Juges inférieurs de
» déférer aux Arrêts du Conseil & à l'usage dans
» lequel il est de faire apporter à son Greffe
» les minutes des procédures criminelles incom-
» pétamment faites dans leurs Sièges contre ses
» Membres ; usage conforme à ce qui a été plu-
» sieurs fois pratiqué par ledit Parlement ; usa-
» ge qui n'est sujet à aucun inconvénient, lors-
» que ce déplacement se fait dans les formes
» prescrites en pareil cas pour la sûreté des mi-
» nutes ; usage enfin, contre lequel ledit Parle-
» ment s'est élevé pour la première fois dans
» ses Remontrances, & que le Roi n'a point
» ordonné de changer. Qu'en général le projet
» dudit Parlement semble avoir été de rétablir
» les dispositions de son Arrêt du 2. Octobre
» dernier, & d'empêcher l'effet de la Déclara-
» tion du 10. du même mois, nonobstant la
» réponse du Roi à ses Remontrances. Que
» dans ces circonstances le Procureur-Général
» du Roi estime nécessaire d'envoyer dans tous
» les Sièges du ressort dudit Parlement le texte
» littéral de la réponse du Roi, pour éclairer la
» fidélité des Officiers, diriger leur obéissance,
» « aug.

» augmenter, s'il étoit possible, leur respect
 » pour la sagesse du Roi, & leur servir d'un
 » gage assuré de sa protection.

» Le Conseil, les Semestres assemblés, faisant
 » droit sur ladite Remontrance pour faire con-
 » noître à tous les Sièges du ressort du Parlement
 » de *Paris* l'intention du Roi par lui déclarée à
 » ladite Cour, a ordonné & ordonne, que
 » copies de la réponse faite par le Roi le 23.
 » Janvier de la présente année aux Remontrances
 » des Gens tenant le Parlement de *Paris* du
 » 27. Novembre dernier, & envoyée au Conseil
 » par ordre dudit Seigneur Roi, seront inces-
 » samment envoyées à tous lesdits Sièges pour
 » s'y conformer; ensemble à la Déclaration du
 » Roi du 10. Octobre dernier, & Arrêt d'enré-
 » gîtement d'icelle au Conseil du 14. dudit
 » mois. Enjoint aux Officiers desdits Sièges de
 » reconnoître le Conseil pour Supérieur & im-
 » médiat dans les affaires & matières, dont la
 » connoissance lui appartient, & en conséquence
 » de ne répondre qu'au Conseil de l'exécution
 » des Arrêts, Ordonnances & Mandemens, qui
 » leur seront adressés pour icelui, conformé-
 » ment aux Edits & Déclarations du Roi; &
 » notamment à la Déclaration du 10. Octobre
 » dernier. Et fera le présent Arrêt pareillement
 » notifié à la diligence du Procureur-Général
 » du Roi à tous lesdits Sièges, pour s'y con-
 » former. Fait au Conseil à *Paris* le 31. Janvier
 » 1756. »

Signé, V E R D U C.

Mais, conformément à l'Arrêté du Parlement
 qui tend à détruire la Réponse du Roi, & sa
 Déclaration pour le Grand Conseil du 10. Octo-
 bre, le Procureur-Général rendit compte le 30.
 Janvier

Janvier dans l'assemblée des Chambres, que les Baillages de *Crecy en Brie*, *Saint Pierre-le-Montier & Vitry-le-François*, avoient enrégistré cette Déclaration. Il fut ordonné sur le champ, que ces enrégistremens seroient raiés & biffés sur les régîtres desdits Baillages, & les Lieutenans-Généraux des mêmes Sièges réprimandés. Le Parlement de *Bourdeaux* procède aussi contre le Sénéchal de *Libourne* pour avoir fait le même enrégistrement. On verra un autre mois la suite de cette affaire.

Quant aux Ecclésiastiques, on n'entend plus parler de poursuites, ni du rappel des exilés. L'Archevêque de Paris, toujours à *Conflans*, n'en persiste pas moins dans la fermeté qu'il a montrée jusqu'ici, dût-il en perdre l'expectative qu'il auroit pû avoir pour un Chapeau de Cardinal. Un autre Prêlat, qui est l'Evêque de *Langres*, a été mandé en Cour. Chacun pense que c'est au sujet du Mandement qu'il a donné pour rendre grâces à Dieu de la naissance du Comte de Provence, & dans lequel il s'exprime en ces termes remarquables.

GILBERT DE MOMMORIN, par la
grace de Dieu & du St. Siège Apostolique,
Evêque Duc de Langres &c.

Le Ciel vient de donner un troisième fils à M. le Dauphin, un nouvel appui au Trône, une nouvelle marque de sa protection à la Famille Royale & à ce Royaume.

Allons, mes très chers Frères, allons en rendre au Seigneur de solennelles actions de grâces. Rien n'est plus conforme à l'esprit de Religion. Mais que notre reconnoissance pour ce bienfait, qui tend à rendre la France toujours plus puissante & plus tranquille, ne nous fasse pas oublier
l'ardeur

l'ardeur avec laquelle nous devons le conjurer de la rendre aussi toujours plus Chrétienne.

Que serviroit-t-il en effet au Royaume, de réunir tous les avantages qui peuvent contribuer à sa félicité temporelle, s'il voyoit en même-tems tarir dans son sein les sources du salut ; si la Foi, qui en est le fondement, venoit à s'y affoiblir & peut-être à s'y perdre ? Que serviroit-il à une Nation de porter la terreur de son nom jusqu'aux extrémités de la Terre, si, oubliant sa plus solide gloire, elle paroïssoit s'ennuyer de l'heureux joug de la Foi ; s'il se trouvoit au milieu d'elle de ces Apôtres de l'impieété, qui regardant d'un œil jaloux & inquiet les Ministres du Seigneur, n'oubliassent rien pour les rendre ou méprisables ou odieux, & s'ils étoient écoutés.

Vous le savez, mes très-chers Frères, quand nous vous parlons ainsi, nous ne venons pas allarmer votre piété par des craintes vaines & chimeriques ; nous n'avons que de trop solides sujets de craindre les maux dont la seule idée vous effraye. Malheur à nous, si, tandis que nous pouvons encore vous faire entendre notre voix, & tant que ce danger sera aussi pressant, nous laissons échapper aucune occasion de vous en avertir.

*Nous ne cesserons donc de vous dire avec l'Apôtre : Mes très-chers Frères, demeurez fermes dans la Foi, stete in Fide : ne vous laissez ni séduire par les discours imposans d'une vaine Philosophie, ni entraîner par les innovations artificieuses des amateurs des nouvelles Doctrines, ni effrayer, ni ébranler par les tempêtes dont l'Eglise a été agitée ; que votre Foi au contraire devienne plus ferme, à même qu'elle est
plus*

plus violemment attaquée ; que la Religion sainte, que vous avez reçûe par une succession non interrompûe de ceux qui l'avoient eux-mêmes reçûe de Jesus-Christ, vous devienne plus précieuse & plus chère à la vûe des efforts qu'on fait pour vous l'enlever. Demeurez fermes dans la Foi, state in Fide ; que ceux qui se croient assurés de leur attachement à la Foi, & ne sont pas assez sur leur garde, craignent de tomber, qui se existimat stare, videat ne cadat.

C'est dans ces sentimens, mes très-chers Frères, que nous souhaitons vous voir aux pieds des saints Autels. Les actions de grace que vous viendrez y rendre au Seigneur pour les biens temporels dont il vous comble, lui seront d'autant plus agréables, que vous serez plus touchés de la crainte de perdre les biens spirituels. A ces causes &c.

Enfin l'Arrêt flétrissant rendu par le Parlement de Paris contre le Chapitre d'Orleans, a été exécuté le 26. Janvier. On sçait que c'est à l'occasion de feu le Sieur Coigniou de Sarrebourg, mort sans avoir reçu les Sacremens, pour le refus qui lui en a été fait. On a donc érigé dans l'Eglise de Saint Pierre-Lantin à Orleans, le marbre avec la plaque de cuivre sur laquelle l'Arrêt a été gravé. Le Chapitre même a dû payer cet étrange Monument & son érection ; il lui a couté douze cens livres. Il est de plus assujetti aux fraix d'un Service annuel fondé pour le défunt, qui sont à sa charge, & qui doivent être prélevés sur ses revenus.

On a reçu la réponse du Pape à la Lettre que le Clergé de France lui a écrite avec l'envoi des deux Projets d'avis, que nous avons rapportés,

page 68 de notre Journal de Janvier dernier. Sa Sainteté y recommande en particulier les voyes de la modération, & qui peuvent le mieux se concilier avec les formules & usages reçus dans l'Eglise Gallicane. Il s'est tenu là-dessus, chez le Cardinal de la Rochefoucauld, une assemblée composée de vingt-cinq Evêques.

II. On a vû avec plaisir à la Cour les conditions du Traité qu'on apprenoit se négocier à Londres, par l'arrivée des divers Couriers que le Duc de Nivernois expédioit de Berlin à Versailles. Chacun pense que ce Traité ne peut produire que des effets fort favorables pour cette Cour. Le Roi qui, depuis le Traité d'Aix-la-Chapelle, n'a cherché qu'à entretenir l'amitié & la bonne intelligence avec Leurs Majestés Impériales & tout l'Empire, voit par les dispositions du nouveau Traité, ses frontières à l'abri de tout ce qui auroit pû en interrompre la tranquillité du côté de l'Allemagne. Les choses sont dans la même situation pour ce qui concerne les Pays-Bas. Le même aspect se présente à l'égard de l'Italie. Ainsi, le Roi assuré de conserver la paix de ces différens côtés, se trouve plus en état de suivre les mesures qu'il croit convenables pour terminer entre l'Angleterre & lui les démêlés que leurs intérêts en Amérique ont fait naître. Mais ce ne sera pas sans une guerre de mer préalable, à laquelle on se prépare avec toute la vigueur imaginable, & dans laquelle on verra la France & la Grande-Bretagne agir seules comme parties principales, sans l'intervention d'autres Puissances que de celles dont le secours pourra être requis à titre d'auxiliaires.

Ainsi, l'attention de la Cour est à présent dirigée

dirigée du côté de la Marine, afin de mettre ses forces maritimes en état de pouvoir agir contre celles de la Grande-Bretagne au-delà de ses frontières. Tout se rapporte à cet objet : trois cens Lettres de marques sont prêtes à être délivrées. On fait monter à 600 le nombre de Bâtimens plats que l'on prépare dans les Ports de l'Océan, & qui sont construits de manière à embarquer trois à quatre cens hommes sur chacun. Une centaine de ces Bâtimens sont déjà arrivés à Calais, chargés de quinze à seize mille livres de poudre, & d'une quantité de caisses remplies de balles à fusil. Ceux-ci viennent du Havre-de-Grace. On compte actuellement 45 Vaisseaux de ligne prêts à paroître dans l'Océan, lorsque les circonstances le requerront, & vingt autres dans la Méditerranée. Le Marquis de Conflans & le Chevalier de Beaufremont doivent commander chacun une Escadre qui croiseront toutes deux sous leurs ordres dans la Manche. Les mesures sont aussi prises pour la sûreté des retours de la Compagnie des Indes, dont le commerce est parvenu à un degré florissant.

On a expédié des ordres du Bureau de la Marine à cent Bataillons & à douze Régimens de Dragons, de se mettre en marche vers les côtes qui bordent les Provinces maritimes du Royaume, afin de les mettre à l'abri d'insulte. On retirera à cet effet jusques aux Régimens Nationaux qui sont en *Alsace* & dans les *Trois Evêchés*. Nombre de Villes & de Places seront gardées par les Milices, & les Régimens Allemands seront laissés en *Alsace*. Le cordon depuis *Bayonne* jusqu'à *Dunkerque* sera particulièrement renforcé le long des côtes de *Bretagne* & de la *Normandie*. On doit aussi envoyer cinq

à six mille hommes dans le *Canada* ; & l'on parle de relever les fortifications de *Dunkerque*, sur un plan présenté à ce sujet par Mr. le Bœuf, Directeur du Génie. La place de Capitaine du même Port, qui avoit été supprimée depuis le *Traité d'Utrecht*, vient d'être rétablie & conférée à Mr. de Landre. Telles sont les mesures qui sont prises, afin de faire face par-tout à l'Angleterre. De plus, les ordres ont été envoyés à tous les Ports d'y saisir les Bâtimens Anglois qui peuvent s'y trouver ou y arriver ; ce qui a déjà été par-tout exécuté. Mais le nombre de ces Bâtimens saisis n'est pas grand, parce qu'on s'attendoit de jour à autre en Angleterre de voir lâcher de pareils ordres, comme pour user de représailles contre les Anglois. Il ne passe pas celui de quarante, & la plupart avec de minces charges, même plusieurs à vuide qui arrivoient dans cette saison pour charger des vins, & autres denrées du crû du Royaume : saisies, par conséquent, peu agréables aux Négocians, dont le commerce ne peut que se ressentir par contre-coup. Les équipages de tous ces Navires saisis ont été conduits dans les prisons des lieux où ils ont été arrêtés. Les Officiers ont pour la plupart les Villes pour prison. C'est ainsi qu'on se fera la guerre, suivant toute apparence, sans autre déclaration de guerre. On attend de la *Martinique* des nouvelles que les opérations y auront recommencé ; à la suite de celles qu'on a eues de la prise de possession de l'Isle de *St. Lucie*.

III. Le Roi voulant qu'il soit pourvû au remplacement des Soldats, qui manquent dans les Bataillons de Milice, & en même-tems à la levée de l'augmentation qu'il a résolu de faire dans

Dans ces Bataillons , a ordonné ce qui suit.

Article I. Les Bataillons de Milice , qui sont actuellement composés de cinq cens hommes en dix Compagnies , seront portés à cinq cens quatre-vingt-dix hommes chacun , formant le même nombre de dix Compagnies , dont une de Grenadiers de cinquante hommes , une de Grenadiers postiches de soixante , & huit de Fusiliers de pareil nombre ; les neuf Compagnies , tant de Grenadiers postiches que de fusiliers , devant être augmentées chacune de dix hommes.

Art. II. Entend Sa Majesté , que conformément aux ordres qu'elle a donnés pour suspendre la délivrance des congés d'ancienneté aux Cavaliers , Dragons & Soldats de ses troupes , il ne soit également délivré aucun congé d'ancienneté aux Soldats de ses Bataillons de Milice pendant la présente année ; se réservant de régler ceux qui devront être expédiés dans la suite.

Art. III. Veut Sa Maj. qu'il soit incessamment procédé par le Sr. Berryer , Lieutenant-Général de Police de la Ville de Paris , & par les Intendans des Provinces & Généralités du Royaume ou leurs Subdélégués , à la levée tant des remplacements , qu'il y a à faire pour compléter le fonds actuel des Bataillons de Milice de leurs déparremens , que des quatre-vingts-dix hommes d'augmentation par Bataillon , en sorte qu'ils pourront être rassemblés aussi-tôt que Sa Majesté le prescrira.

IV. Le jour de la Purification , le Roi tint Chapitre de l'Ordre du Saint Esprit. L'information des vie & mœurs & la profession de foi du Prince Camille , du Duc d'Harcourt , du Duc de Fitz-James & du Duc d'Aiguillon , les seuls

des Chevaliers profens, préposés le premier Janvier, ayant été admises, le Roi les reçut Chevaliers. Sa Maj. précédée de M. le Dauphin, de tous les Princes du Sang, des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, se rendit ensuite à la Chapelle & assista à la grande Messe, qui fut célébrée par l'Evêque Duc de Langres. Après la Messe, Sa Maj. monta sur son Trône & revêtit des marques de l'Ordre les quatre nouveaux Chevaliers. Le Prince Louis, frère cadet du Duc de Wirtemberg, & Brigadier des Armées du Roi, qui a été aussi fait Chevalier de l'Ordre du St. Esprit, ne pouvant assister, pour des raisons de cérémonial, à l'installation des autres Chevaliers qui ont été créés avec lui, est parti pour *Stuttgart*, où le Cordon Bleu lui a été envoyé. On l'attend de retour à *Paris*.

Le Marquis de Monteil, Colonel au Corps des Grenadiers de France, a été nommé par le Roi pour être son Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Electeur de Cologne, à la place de l'Abbé de Guebriant.

Sa Maj. a accordé au Vicomte de Suzy, Lieutenant-Général de ses Armées, Grand-Croix Honoraire de l'Ordre de St. Louis, & Major des Gardes du Corps, le Gouvernement des Ville & Citadelle de *St. Jean Pied-de-Port*, vacant par le décès du Comte de Bukeley, Lieutenant-Général & Chevalier des Ordres de Sa Maj. Elle a accordé aussi la qualité de Commandeur Honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, au Marquis de Baye, Brigadier de ses Armées & Commandant en chef des deux Compagnies de Cadets Gentilshommes du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar.

V. La Fontaine de *Vaucluse* dans le *Comtat-Venaisin* ; Fontaine que *Petrarque* appelle la *Reine des Fontaines*, s'est ressentie des révolutions dont la saison est accompagnée. Nous avons promis le mois dernier d'en dire quelque chose. Dans le tems que le *Rhône*, plus débordé & plus mal-faisant qu'il ne le fut jamais, inondoit & submergeoit presque tout *Avignon*, on a observé dans cette célèbre fontaine des phénomènes qui ont d'autant plus étonné, qu'ils sont tout à-fait nouveaux. Du milieu d'un rocher élevé à plomb d'environ cent toises au-dessus de sa source, sort un *Figuier* sauvage, qui étoit comme un terme que la nature y avoit posé. Dans sa plus grande hauteur, elle en atteignoit à peine le tronc. Cette fois-ci elle en a surpassé de trois pieds & demi les plus hautes branches ; elle s'est maintenue quinze jours dans la même situation. La rivière qu'elle forme, appelée la *Sorgue*, qui lors même qu'elle est très-basse, porte batteau au pied de sa source, & qui néanmoins dans les plus grandes crues ne s'écartoit pas de son lit, s'est si fort débordée, qu'elle a inondé non-seulement les territoires de *Vaucluse* & de *l'Isle*, où passent toutes les eaux, mais encore ceux de *Velleron*, du *Thor*, de *Pernes* & d'*Entraigues*, qui n'en reçoivent qu'une partie. Cette fontaine avoit toujours été claire quelque haute qu'elle fût. Après avoir franchi par mille bonds & mille cascades, cette multitude de rochers qu'elle trouve au sortir de son profond bassin, elle perdoit son écume, & devenoit si transparente, que même à une profondeur considérable, elle laissoit voir au fonds de son lit les plus petits objets aussi distinctement que si rien ne les avoit couverts : Mais par un changement dont les

anciens du Pays n'ont point vû d'exemple, & dont les Physiciens s'accordent mal à expliquer la cause, elle est devenuë épaisse & jaunâtre, & a conservé huit jours cette couleur. Enfin, on a observé, comme un troisième phénomène, qui n'est pourtant qu'une suite naturelle du précédent, que l'eau de cette fontaine avoit contracté un goût rebutant, quoiqu'elle soit de sa nature fort agréable à boire.

On n'a encore de tous côtés que des détails plus ou moins tristes à recevoir des effets du tremblement de terre, des ouragans, des débordemens des eaux qui continuent. Outre ceux qui ont causé tant de ravages dans le *Bas-Languedoc*, on y a senti de violentes secousses de tremblement de terre. Elles ont renversé plusieurs maisons à une lieüe du *Pont-Saint-Esprit*, & mis au niveau de la plaine, des hauteurs de soixante pieds d'élévation. Les eaux qui se sont débordées jusqu'à trois reprises, ont monté jusqu'à sept pieds dans quelques maisons, & plus considérablement dans beaucoup d'autres. Cent-soixante quatre maisons ont été renversées dans le district de la *Palur*. Pendant cinq jours qu'on a été exposé en cette Ville aux effets de l'inondation, les habitans, obligés de s'enfuir dans leurs greniers, ont été réduits à une demie livre de pain par jour pour leur subsistance. Cette calamité a été presque générale tout le long du *Rhône*, de la *Saone* & de la *Seine*. A deux lieües de *Perpignan*, entre le Village de *Saint-Felix* & *Villefranche*, le long de la rivière de *Tret*, on entendit le 27. Décembre un bruit souterrain semblable à celui du tonnerre. Il fut l'effet d'un tremblement de terre, qui se fit sentir assez vivement en divers endroits du *Roussillon*,

fillon, mais principalement dans les environs de la montagne de *Canigou*, dont la hauteur perpendiculaire prise depuis le niveau de la mer, est de 1440 toises & qui est à 21000 toises de cette Ville à l'Oüest. Ce bruit souterrain fut suivi d'un mouvement bien sensible à *Marqueixaner*, à *Trades*, à *Condolet*, à *Estrer*, à *Espira*, à *Vernet*, à *Ria*, à *Cornella*, à *Foulla* & à *Villefranche*. Les murailles de cette dernière Ville en furent ébranlées, & l'allarme y fut générale. A la première secousse, chacun sortit de sa maison, de peur d'être écrasé sous les ruines. Cette secousse fut suivie de plusieurs autres; mais comme l'intervalle qu'il y eut jusqu'à la seconde fut assez considérable, on commença à respirer. La seconde redoubla les allarmes. La consternation devint extrême, lorsqu'on sentit huit autres secousses, par différens intervalles. Les premières n'avoient causé que peu de dommage. Les dernières abattirent plusieurs maisons, sur-tout dans le Village de *Ria* qui est à une demi lieüe de *Villefranche*, au pied du *Canigou*. Ces secousses ont été plus sensibles du côté de l'Oüest.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

O N a de plus en plus, & sur-tout depuis le nouveau Traité de *Londres* fait entre les Rois d'Angleterre & de Prusse, des espérances favorables pour la conservation de la paix dans toute l'*Italie*. Elle n'y sera point troublée à l'occasion des suites que pourroient avoir les différends

rènds entre la France & la Grande-Bretagne; du moins il y a lieu de s'en flatter, parce qu'il est probable qu'aussi long-tems que la Cour d'Espagne ne prendra point de part directe dans ces différends, la Cour Impériale ne fera, de son côté, aucun mouvement extraordinaire. Ce système, par la liaison naturelle qu'il a avec le reste de l'Italie, influant sur les Cours de *Turin* & de *Naples*, on a lieu de présumer que ces deux Cours, malgré l'état respectable où elles ont mis leurs forces, ne les feront servir qu'à assurer le maintien de la neutralité. On le voit d'ailleurs de cette dernière, où le Chevalier Gray, qui y est Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, a représenté, que ce Prince espéroit qu'à l'occasion des circonstances présentes on observeroit exactement dans les Ports des *Deux-Siciles*, ce que les Loix de la neutralité prescrivent, & que l'on y auroit surtout attention de ne point traiter les Bâtimens François avec plus de préférence que ceux de la Nation Angloise, & d'éviter tout ce qui pourroit s'écarter à ce sujet des règles d'une parfaite impartialité: Surquoi Sa Maj. Sicilienne a répondu

« Que comme elle avoit donné jusqu'ici des
 » preuves convaincantes de son désir à vivre en
 » amitié & en bonne correspondance avec la
 » Couronne Britannique, elle ne pouvoit que
 » persister dans ses dispositions à cet égard,
 » pour faire connoître que sa conduite dans les
 » circonstances présentes seroit la même qu'elle
 » avoit été dans d'autres conjonctures peu diffé-
 » rentes. »

NAPLES. Le Mont Vesuve a paru menacer de nouveau, au commencement de Janvier, tous les environs par de continuelles éruptions de flammes

flammes & de matières liquides, de la même nature que celles dont se forment les laves & les torrens qui ont coutume de se répandre dans les campagnes, lorsque ce Volcan est le plus fortement agité. Mais cette nouvelle crise n'a pas été de durée. Tout est redevenu calme. On jouit aussi du calme sur les suites des affaires en contestation de la France avec l'Angleterre. Le Marquis d'Offun, Ambassadeur de la première de ces Couronnes, après avoir reçu des dépêches de *Versailles* sur les résolutions que le Roi Très-Chrétien juge devoir prendre à cette occasion, a fait avertir les Commerçans de sa Nation, qu'il seroit pris des mesures convenables pour la protection de leurs Bâtimens, contre les hostilités des Vaisseaux de guerre Anglois.

Les précieux morceaux d'antiquité que l'on a retirés des ruines d'*Herculaneum*, ont paru dignes au Roi de toute l'attention des Savans. Sa Majesté, persuadée que la République des Lettres y trouveroit autant d'utilité que d'agrément, a jugé à propos de faire examiner cette rare collection par des personnes capables de bien expliquer tous les monumens dont elle est composée. Le Roi a choisi, pour cet effet, quinze personnes recommandables par leurs talens & par leur érudition. Elles doivent s'assembler tous les quinze jours dans le Bureau du Marquis Tannucci, pour se communiquer leurs observations, & pour donner l'explication des monumens dont il s'agit. Le Roi leur donne des honoraires convenables pour consacrer leur tems à ce genre de travail.

Il a plû aussi à ce généreux Prince, de donner des ordres en faveur des Officiers & des Subalternes des deux Galères le *Saint Antoine* & le

Saint Janvier, qui ont été conduites à *Alger*, après la révolte de leurs équipages *. Ils portent, que l'on ait à tenir compte à l'avenir de tout ce qui revient par mois de solde à chacun d'entre-eux, à compter du 16. Août dernier, jour de la rébellion & de la fuite des Chiourmes qui étoient à bord de ces Galères. Sa Maj. veut que l'on délivre comptant aux familles de ces captifs, savoir à leurs mères, à leurs femmes & à leurs sœurs la moitié de ce qui se trouvera échu de la solde, depuis la date du 15. Août jusqu'à présent. Outre ces marques d'attention de la part du Roi, touché de compassion pour ces infortunés qui gémissent en *Barbarie* dans les fers, Sa Maj. a encore accordé à quelques-uns plusieurs graces particulières.

Le Prince dont la Reine est accouchée le premier Janvier porte les noms d'Antoine, Paschal, Janvier, François-Xavier, François-de-Paule, Jean-Nepomucene, Aniel, Raymond & Silvestre.

R O M E. Le Pape, qui a été un tems assez incommodé, mais qui se porte à présent mieux, tint le 12. Janvier un Consistoire secret où elle fit dans le Sacré Collège les dispositions qu'occasionnoit la mort du Cardinal Caraffa. Le Cardinal Delci, à présent Doyen, y fut proposé Evêque d'Ostie & de Velettri; le Cardinal Guadagni, Evêque de Porto & de Sainte Rufine, & le Cardinal Sagripante obtint l'Evêché de Frascati. On proposa aussi quelques autres Archevêchés & Evêchés. Sa Sainteté a déclaré, quelques jours après ce Consistoire, qu'elle en tiendrait

* Nous avons marqué cette révolte dans notre Recueil d'Octobre dernier.

droit un extraordinaire le 16. Février. On se persuade de-là, qu'elle y aura consommé la promotion des Cardinaux pour les Couronnes. A ce sujet l'on publie, que le Duc de Penthièvre, qui, depuis la mort de la Princesse son épouse, témoigne du penchant pour l'état ecclésiastique, y aura été compris.

Il y a toujours souvent des conférences chez le Chevalier de Saint Georges, & arrivée d'étrangers, après laquelle des Couriers s'expédient sans qu'on sache pour quels endroits; car on ne publie nullement le Lieu où peut se tenir actuellement le Prince Edoüard.

L'Etat Ecclésiastique n'a pas été préservé des effets du tremblement de terre, qu'on peut appeller universel, & qui dure jusqu'au jour où nous sommes en diverses contrées du monde. Il s'est fait sentir à *Ferrare* la nuit du 27. au 28. Décembre. Les secousses qu'il donna firent sonner toutes les cloches. Les habitans, épouvantés, abandonnerent leurs maisons dans la plus grande confusion, & se sauverent à la campagne; mais comme ils apprirent ensuite qu'elles n'avoient souffert que de legers dommages, ils retournerent les occuper. Le 5. Janvier une nouvelle secousse y ébranla plusieurs Edifices; une autre arrivée le 18. y augmenta l'effroi. Ces deux secousses ont été senties, en même-tems, à *Albano*, à *Orvieto*, à *Rimini*, à *Fano* & dans quelques autres endroits de l'Etat de l'Eglise. A *Ancone*, les secousses ont été les plus fortes, & telles que la Ville a fait vœu de s'interdire, pendant trois ans, les divertissemens du Carnaval. Deux Eglises y ont été fendues depuis le haut jusqu'en bas, & plusieurs maisons tellement ébranlées, qu'elles menacent chute au
premier

premier mouvement. On continuë à Rome les prières publiques pour fléchir le Ciel irrité. On fait le même dans toute l'Italie.

La Congrégation de *Propaganda Fide* reçoit depuis quelques mois à la continuë, les nouvelles les plus favorables touchant l'état de la Religion dans la *Chine*. Elle y fait de grands progrès, par un effet de la tolérance de l'Empereur, qui est un Philosophe, que ses réflexions ont éclairé sur les erreurs du Paganisme, & qui ne seroit pas éloigné de se déclarer plus ouvertement pour la Foi Chrétienne, si la politique de l'Etat ne l'en empêchoit.

C O R S E. Les mécontents de cette Isle, après avoir pris la résolution de rejeter tout ce qui pourroit tendre à les faire rentrer sous l'obéissance de la République de *Genes*, conçurent il y a quelque-tems, l'étrange dessein d'offrir la Souveraineté de leur Isle au Roi de Prusse. Ils se servirent, en même-tems, des moyens qu'ils jugerent les plus propres pour faire parvenir cet offre à Sa Maj. Prussienne. Ce Prince l'a rejeté, en faisant connoître combien il étoit éloigné de profiter de propositions qui auroient pour but de dépouiller aucun Etat que ce soit de ses possessions légitimes. Ce mauvais succès de la tentative des mécontents étant parvenu à la connoissance du Marquis Jean-Jacques Grimaldi, Commissaire de la République de *Genes* à la *Bastie*, il a rendu la chose publique, afin que chacun en fût instruit, & que cette circonstance pût contribuer à ôter aux mécontents toute espérance de protection de la part des Puissances étrangères.

Ce Marquis continuë de tenir la campagne à la tête d'un Corps de troupes Genoïses, avec lequel

lequel il cause tout le préjudice possible aux rebelles, dont les partits ne se font plus voir qu'en petit nombre dans le voisinage de la Bastie. Paoli, leur Chef, duquel la tête a été mise à prix, vient de mettre aussi à prix celle du Commissaire, par un Décret conçu en ces termes. *Les Confédérés de l'Isle de Corse, qui ne sont en armes que pour la défense de leurs privilèges & de leur liberté, se croyant en droit de repousser l'oppression par les mêmes moyens qu'on employe pour la mettre en usage contre eux, déclarent le Patricien Jean-Jacques Grimaldi, leur ennemi capital & Vexateur de la Nation, & promettent, à ce titre, mille sequins de récompense à quiconque les délivrera de lui, & apportera sa Tête dans le Camp des Confédérés, ou dans la résidence du Conseil général de la Nation; promettant la même récompense à quiconque le livrera en vie.*

Depuis peu le Chef Paoli s'est porté aussi à convoquer les Evêques, les Curés & autres Ecclésiastiques, pour délibérer avec lui & son Conseil sur l'étendue des Immunités Ecclésiastiques. Les Evêques d'Aleria, de Mariana & de Nebbio, loin de déférer à ses ordres, ont tenu un Concile National à la Bastia, dans lequel il a été résolu de défendre, sous peine de suspension & d'excommunication, à tous Curés & Prêtres d'assister aux Assemblées convoquées par Paoli. Les Evêques ont donné part au Pape de cette résolution, & l'ont prié de la confirmer.

Telle est toujours la confusion dans la Corse. On apprend que le Baron de Kniphausen, Ministre de Prusse en France, a donné part des dispositions du Roi, son Maître, contre les propositions des rebelles de Corse, à Mr. Sorba,
Envoyé

Envoyé Extraordinaire de la République de *Genes* auprès de la même Cour de France. Celui-ci en a informé aussi-tôt le Sénat de *Genes*, qui, pénétré de reconnoissance envers Sa Maj. Prussienne, lui a adressé une Lettre où les sentimens de sa gratitude sont exprimés dans les termes les plus respectueux & les plus remplis d'attachement pour sa Personne Royale.

Par le Maître d'une Tartane Françoisise arrivée de *Tunis* à *Livourne*, sur la fin de Janvier, on a avis, que les Algériens & les Tunisiens sont tellement occupés de la guerre qu'ils ont ensemble, qu'elle absorbe toute leur attention; qu'il y a peu de Corsaires de ces deux Nations en mer; que le Bey de *Tunis* & son fils sont à la tête d'un Corps de trente mille hommes, pour faire tête à *Sidi-Ali* qui commande les forces d'*Alger*; & que l'on s'attend dans peu à une bataille entre les troupes que ces deux Commandans ont sous leurs ordres.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Mr. Michel, Secrétaire de Légation du Roi de Prusse, ayant reçu des Lettres de créance pour prendre la qualité de Ministre chargé des affaires de Sa Maj. Prussienne auprès de cette Cour, il les a présentées le 16. Janv. au Roi dans une audience particulière. Il a été traité ensuite à dîner par le Comte de *Holdernessé*, Secrétaire d'Etat. Et dès le même jour il signa avec ce Seigneur le Traité de neutralité

ralité qui a été rapporté, & dont l'événement a été si agréable au peuple de *Londres*, qu'il en a marqué sa joye dans plusieurs quartiers de cette Ville, par des démonstrations d'allegresse, accompagnées d'acclamations qui expriment la vivacité de ses sentimens à cet égard. Il témoigne sur-tout une sensibilité des plus parfaites pour l'attention que le Roi a eüe de ménager les intérêts de ses Sujets, par la stipulation qui a été faite dans ce Traité pour le remboursement du reste du capital & des intérêts de la somme hypothéquée sur la *Silésie*. La ratification de ce Traité a été envoyée à *Berlin*, d'où l'on a reçu aussi celle du Roi de Prusse. Un autre Traité ira à la suite de celui-ci, comme on le prétend, afin d'écarter désormais toutes difficultés par rapport au commerce & à la navigation des Bâtimens Prussiens. Quoiqu'il en soit, celui qui a été conclu arrête la marche qui étoit déterminée des troupes Russiennes, dont l'entretien auroit coûté des sommes si considérables à la Couronne.

Comme il ne s'agit donc plus de ce côté-ci que de faire les plus grands efforts pour se mettre en état de repousser les entreprises auxquelles la France se dispose par ses grands préparatifs, le Roi a donné ordre de lever encore trente Compagnies de Marine, pour augmenter jusqu'au nombre de quatrevingts, les cinquante qui sont actuellement sur pied. Sa Majesté a déjà créé les Chefs de ces nouvelles Compagnies; & sur des avis qui annoncent les Royaumes menacés d'une descente ou invasion, elle a pris la résolution de faire prier les Puissances alliées de sa Couronne, qu'elles fissent tenir prêts les secours qu'elles sont obligées de lui fournir dans

cc

ce cas-là. Les troupes Hessoises qui sont attendues les premières, doivent, à ce que l'on prétend, s'embarquer à *Stade*. Sept Vaisseaux de guerre doivent ainsi mettre à la voile incessamment pour se rendre sur les côtes d'Hollande, afin de servir d'escorte aux troupes que l'on jugera à propos de faire passer dans ces Royaumes. Par la même raison que dessus, le Roi a fait publier la Proclamation que voici.

G E O R G E S R O Y.

D'Autant que Nous sommes résolu, moyennant l'assistance & la bénédiction de Dieu, de ne pas demeurer en défaut par rapport à nos soins pour la sûreté & la défense du Royaume, au cas de quelque entreprise qui seroit formée hostilement contre les côtes de ce même Royaume; Nous avons jugé à propos, comme Nous faisons par cette Proclamation Royale, & avec l'avis de notre Conseil Privé, d'enjoindre & de commander expressément au Garde des Cinq Ports, à son Lieutenant, son Député, ou ses Députés, à tous & un chacun les Lieutenans & Députés-Lieutenans de nos Comtés, & à tous Sheriffs, Juges de Paix, Maires, Baillifs & à tous Officiers & Ministres, Civils & Militaires, ensemble leurs Comtés, Cités, Villes & Divisions respectives, qu'ils ayent attention que les Côtes soient gardées soigneusement, & que sur la première apparence de quelque attentat semblable d'hostilité, ils fassent retirer immédiatement tous Chevaux, Bœufs & Bétail qui peuvent être propres pour corvée ou fardeau, & qui ne sont pas employés actuellement dans notre service, ou pour la défense du pays; & de même, autant qu'il sera praticable, tout autre Bétail ou provisions quelconques,

quelconques, pour être éloignés à la distance de vingt miles au moins de l'endroit où pareille entreprise ennemie seroit exécutée, & pour les mettre de telle manière en sûreté, qu'ils ne puissent tomber entre les mains ou au pouvoir de ceux qui pourroient commettre de pareils attentats.

C'est toutefois notre Royale volonté & notre bon plaisir, que les propriétaires de ce que dessus souffrent aussi peu de dommage, de perte & d'inconvéniens que la sûreté publique peut le permettre; & Nous chargeons tous nos Sujets & leur recommandons expressément, qu'ils prêtent main forte & donnent assistance pour l'exécution du présent Commandement Royal. *Donné en notre Cour de St. James le 3. Février de l'année 1756, & de notre règne le vingt-neuvième. Dieu bénisse le Roi.*

Conséquemment aux avis qui ont fait éclore cette Proclamation, on est des plus attentif dans les Villes maritimes & entre autres de l'Ecosse, aux Navires qui y arrivent des Pays étrangers, ainsi qu'aux passagers qui se trouvent à bord de ces Navires, & à la correspondance entre ces Villes & celles de la Côte de France & de Flandres, sur tout depuis le bruit qui s'est répandu, que le fils du Prétendant étoit occupé, avec ses adhérens, à concerter l'exécution d'un nouveau projet. Et il a été résolu d'employer vingt Vaisseaux de guerre dans la *Manche*, pour y protéger le passage des Navires marchands. Les Lettres de marque vont être aussi accordées aux particuliers qui voudront aller en course sur les François.

II. Depuis le 12. Janvier la Cour est informée, que quatre Vaisseaux sont partis de la

Rochelle ayant des troupes à bord pour l'*Amérique* ; que les François se disposent à y envoyer successivement de plus grands secours, afin d'assembler une forte Armée dans ce pays-là, & qu'ils ont dessein de la porter jusqu'à vingt mille hommes, en la partageant en trois Corps, dont ils veulent employer l'un contre l'*Acadie*, l'autre sur l'*Ohio*, & le troisième à exécuter une entreprise sur la *Virginie* & sur les Provinces voisines. Le Gouvernement donnant son attention à de pareils avis, concerte le moyen d'envoyer un nouveau secours de troupes en *Amérique*, & de prendre les mesures nécessaires pour y assembler une Armée supérieure en nombre à celle des François. Il espère d'y réussir par les encouragemens qu'il donne aux Colonies Américaines, lesquelles, si elles agissoient avec l'union & le concert pertinens, pourroient se trouver en état de mettre cinquante à soixante mille hommes en campagne. Mais il est toujours à craindre que les François arrivant avant les troupes du Roi, ne fassent des conquêtes dont on auroit de la peine à les désaisir, sans hasarder une bataille.

La Cour est aussi informée, que celle de France vient de donner ses ordres pour faire sortir incessamment de toutes les Villes & de tous les Ports de sa domination, tous les Anglois, Irlandois & Ecossois non naturalisés qui s'y trouvent. Cet ordre a suivi celui, en conséquence duquel les Bâtimens Anglois ont été saisis dans les Ports de France.

III. On a l'avis de dix nouvelles prises faites dans les mers d'*Europe* & d'*Amérique*, sur les François ; & l'on ne compte plus que sur la guerre, depuis la publication du Mémoire
de

de Mr. de Rœuillé & la réponse de Mr. Fox que nous avons donnés. Elle paroît indispensable, soit par la raison des griefs concernant l'*Amérique*, soit par des motifs de convenance qui la rendent nécessaire. Mais ce sera, comme on l'a dit, une guerre de mer, laquelle, avec vraisemblance, aura son fort dans l'*Amérique*, où l'on doit établir un Gouverneur ou Capitaine-Général, duquel releveront les Gouverneurs de chaque Province en particulier, & qui sera revêtu de l'autorité convenable pour agir dans les cas pressans, suivant que la nature des circonstances l'exigera; ce qui paroît nécessaire, à cause que la diversité d'avis & de résolutions dans les Colonies Angloises y a fait déjà naître des inconvéniens, qui seroient prévenus par cet arrangement. Il en est survenu plusieurs depuis que l'Amiral Knowles est chargé du Gouvernement de la *Jamaïque*, au sujet de l'étenduë que cet Amiral a cru être en droit de donner à sa Charge de Gouverneur. Dès le mois de Juillet dernier, il demanda de pouvoir agir selon qu'il jugeroit y être autorisé, ou que si l'on prétendoit le restreindre à cet égard, il lui fût permis de donner sa démission.

Dans ces circonstances, des nouvelles sont venuës de la *Jamaïque* qui ont excité l'attention du public, par la nature des difficultés dont elles faisoient mention, relativement au pouvoir du Gouverneur, & à l'autorité dont ses prédécesseurs ont été revêtus dans le même emploi. La chose ayant été portée au Parlement, la Chambre des Communes prit le 23. Janvier la résolution de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de lui faire remettre copie de la Commission de l'Amiral Knowles en qualité

de Gouverneur de la *Jamaïque*, & des différens Actes relatifs à l'érection du Gouvernement de cette Isle. Le public attendoit, avec impatience, ce qui seroit décidé sur ce sujet, lorsque le 27. le Roi ordonna « qu'il fût permis à l'Amiral » Knowles de donner sa démission du Gouver- » nement de la *Jamaïque*, en conformité de la » demande qu'il en avoit faite aux Commissai- » res du Bureau de Commerce & des Planta- » tions, par sa requête du 25. Juillet de l'an- » née dernière. »

Le Gouvernement a aussi reçu des nouvelles des *Indes-Orientales*, qui sont de nature à faire présumer, que l'on sera obligé d'envoyer quelques Vaisseaux de guerre dans ce pays-là, soit pour y relever, soit pour y renforcer l'Escadre du Contre-Amiral Watson.

IV. La République de *Genes*, qui n'a point entretenu de Ministre caractérisé à *Londres*, depuis Mr. Guastaldi, vient de nommer Mr. Cestria pour prendre soin de ses affaires, dans les occurrences que la situation présente de l'Europe peut occasionner par rapport au commerce & à la navigation. Le 27. Janvier il eut sa première audience du Roi, dans laquelle il présenta ses Lettres de créance à Sa Maj.

V. Ce que présente le Parlement de quelque remarque, ce sont de nouvelles sommes que la Chambre des Communes a résolu d'accorder; savoir, celle de 91919 livres sterlings pour l'entretien des dix nouveaux Régimens pendant le cours de cette année; celle de 115000 pour le soutien des Colonies d'*Amérique*; & une de 5000 au Général Johnson, par forme de récompense pour ses services. La même Chambre a donné ordre de porter un Bill en vertu duquel

il

Il sera défendu aux Sujets de la Grande-Bretagne, de s'engager au service de Puissances étrangères, en qualité d'Officiers ou de Soldats, sans en avoir demandé & obtenu la permission du Roi. Le 9. Février les Communes accorderent aussi 55032 livres sterlings pour l'entretien de la Colonie de la *Nouvelle-Ecosse*, 49628 pour celui d'onze Escadrons de chevaux légers pendant l'année présente, 75835 pour des dépenses extraordinaires faites pendant 1755, & 3557 pour l'entretien de la Colonie formée à la *Nouvelle-Georgie*, & quelques autres sommes concernant les dépenses publiques ou extraordinaires.

Les Officiers François, qui étoient détenus prisonniers à *Gosport*, ont été envoyés par ordre de la Cour, à *Weckham*, à *Waltham* & à *Aresfred*, pour y rester sur leur parole d'honneur. Les jeunes gens au-dessous de douze ans qui se trouvent parmi les prisonniers, ont la permission de retourner en France.

La partie occidentale de l'*Ecosse* a essayé le 31. Janvier, une secoussé assez vive de tremblement de terre.

H O L L A N D E.

Les conférences sont toujours fréquentes à *La Haye*. Dans une qui s'est tenuë le 9. Février, le Comte d'Affry, Ministre Plénipotentiaire de France, reçut la réponse des Etats Généraux sur la proposition qu'il étoit venu leur faire de la part du Roi, son Maître : Elle porte, « que par un
» effet de leur attention à faire jouir leurs Sujets
» des avantages de la paix & de la tranquillité,
» ils ne prendront point de part aux suites des

différends qui se sont élevés entre la France & la Grande-Bretagne, se réservant néanmoins de satisfaire aux Traités qui subsistent entre eux & la Cour Britannique. »

Dans une autre conférence, que le Colonel Yorke eut le 13. du même mois, il a requis les Etats-Généraux de la part du Roi de la Grande-Bretagne, de donner ordre que les six mille hommes destinés pour le secours de l'Angleterre fussent prêts à être fournis dès que le besoin l'exigeroit. Mais, quoiqu'on s'attende en cet Etat de voir s'allumer une guerre par mer entre la France & l'Angleterre, le Traité de neutralité de cette dernière Couronne avec la Prusse, dont on a d'abord eu les articles à *La Haye*, fait espérer que Sa Majesté Prussienne, en assurant le repos de l'Empire, par le soin qu'elle prend d'en éloigner les troupes étrangères, fera servir cette disposition à procurer le repos général de l'Europe.

L'Electeur de Treves ayant notifié, par Lettres, aux Etats Généraux, la mort de son prédécesseur, & l'avènement à la Dignité Electorale dans laquelle il lui a succédé; Leurs Hautes Puissances y ont répondu par des Lettres de condoléance & de félicitation, suivant leur étiquette ordinaire.

Les vents de Sud-Oüest qui ont soufflé dans presque tout le mois de Janvier, ont fait tellement enfler les eaux de l'*Issel*, qu'elles sont montées à seize pieds plus haut qu'elles n'ont coutume de faire dans les plus grandes cruës. Elles ont inondé une très-grande étendue de terrain, tant aux environs de *Deventer* que dans le reste de la Province d'*Overissel*, & causé ainsi bien des dommages. Les rivières dans toutes les Provinces

vinces de l'Union, & dans toutes celles des Pays-Bas Autrichiens & François ont été aussi débordées dans le même mois; d'où il a résulté par-tout des inconvéniens très-grands.

A ces débordemens, des secouffes de tremblement de terre, ont succédé en divers endroits. L'une des plus sensibles & des plus fortes arriva le 18. Février à huit heures du matin. Elle a duré une minute; & de tous côtés, l'on nous écrit qu'elle a été marquée au même signe, savoir, qu'elle a été précédée immédiatement d'un vent impétueux, & d'un bruit soudain & sourd. Dans les sept Provinces-Unies, dans les dix autres qui sont de la domination Autrichienne & François, dans les *Trois-Evêchés*, & tout le long du *Rhin*, de la *Meuse* & de la *Moselle* elle a jetté l'effroi & l'épouvante. *Cologne*, *Mayence*, *Coblence*, *Andernach*, *Treves*, *Maseick*, *Maëstricht*, *Liège*, *Aix-la-Chapelle*, *Limbourg*, *Nancy*, *Metz*, *Toul*, *Verdun*, *Thionville &c.* De toutes ces Villes on marque quels ont été les effets de cette rude secouffe. Ils se rapportent presque par-tout aux mêmes; cependant il n'en est heureusement arrivé aucun de ces malheurs dont on paroïssoit menacé, comme renversement d'Edifices considérables & d'Eglises. Il y en a eu, à la vérité, nombre d'ébranlés & fendus considérablement. *Luxembourg* & toute la Province de ce nom en ont pareillement été quittes pour l'épouvante. Dieu veuille enfin calmer nos alarmes.

Entre-autres Mandemens rendus pour obtenir de Dieu la cessation de ces maux publics, en voici un en substance du Cardinal Archevêque de Malines.

La colère de Dieu s'est répandue sur la Terre. Elle nous menace de ses châtimens. Que ne nous annoncent pas ces maux de tous les genres qui affligent l'Univers ! les cruës extraordinaires des rivières, ces débordemens qui ont inondé tant de Provinces, & causé de si grands ravages en Italie, en France & en d'autres lieux, on pourroit dire même dans toute l'Europe. Ces tremblemens de terre si redoublés, si multipliés, si terribles, qui se sont fait sentir successivement en différentes parties du Monde, qui ont désolé plusieurs endroits de l'Espagne, ruiné les Ports & les Villes du Royaume de Portugal ; renversé de fond en comble sa Capitale ; écrasé sous les débris de cette ancienne Lisbonne, une grande partie de ses habitans, & causé tant d'autres malheurs en différens pays ; ces desastres peuvent nous arriver comme à ceux qui en ont été affligés. Nous avons déjà ressenti quelques secousses de ces tremblemens de terre, qui sont peut-être pour nous des avertissemens que nous sommes menacés de pareils accidens, &c. A ces causes &c.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en PORTUGAL & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

PORTUGAL. On ne dira pas encore que la terre est raffermie, ni les flots apaisés dans ce Royaume. Depuis le 21. Décembre on y a senti encore diverses secousses. Elles n'ont point, à la vérité, causé de nouveaux dommages ; mais elles entretiennent les habitans dans des craintes & des allarmes continuelles. Leurs Majestés, la
 Famille

Famille Royale, les Ministres & tout ce qui compose la Cour, n'ont jusqu'ici d'autre abri que des Tentes & des Barraques, qui ne les garantissent qu'imparfaitement des injures de la saison. On avoit conseillé au Roi d'aller établir sa résidence provisionnellement à *Oporto*; mais ce bon Prince ne veut pas s'éloigner des environs de sa Capitale abimée, pour être à portée d'entretenir le bon ordre par sa présence. On lui a présenté différens plans pour la reconstruction d'une autre Capitale. Il a rejeté tous ceux qui tendoient à choisir un autre emplacement que l'ancienne *Lisbonne*. L'intérêt du commerce & l'attention pour son rétablissement lui ont fait juger, qu'il convenoit de relever la nouvelle *Lisbonne* sur les ruines de celle qui a été détruite. La chose paroît ainsi résoluë. On observera seulement d'en rendre les rues plus spacieuses, d'y former un plus grand nombre de Places, de construire les maisons à deux étages au plus, & d'en élever les murs d'une maçonnerie moins massive que celle qu'on y employoit auparavant. On parle aussi de pratiquer un Canal bordé de larges quais pour y décharger les marchandises avec plus de commodité. En attendant, des milliers d'ouvriers employés par la Cour, sont occupés journellement à fouiller les ruines du Palais Royal & des autres Edifices que le tremblement de terre a renversés. Entre-autres choses qui ont été retirées, & qu'on croyoit abimées par le triste événement du 21. Décembre, on a retiré une grande partie des diamans de la Maison Royale & une quantité très-considérable de vaisselle fonduë. On retire encore chaque jour des effets précieux. Le recouvrement s'en fait avec autant de fidélité qu'il est possible, par
le

le soin qu'on a eu de poster des gardes autour des endroits dans lesquels on fouille le terrain.

Par les mêmes soins on visite exactement tous les particuliers qui se présentent sur la frontière d'Espagne, afin d'empêcher par-là l'évasion de quantité de personnes qui ont profité du désastre pour commettre des vols, & qui ont cherché ensuite à passer ailleurs. Et comme dans les circonstances où l'on s'est trouvé à *Lisbonne* & aux environs, il n'a été guères possible de garder les coupables dans des prisons bien assurées, on y a abrégé & l'on abrège les formalités, en pendant, sans autre forme de procès, quiconque est reconnu coupable de vol, ou sur qui l'on trouve des effets volés.

Mais le Roi a paru moins sensible au recouvrement des bijoux & joyaux de la Maison Royale, qu'il ne l'a été en apprenant, que divers Négocians étrangers, qui ont fait fouiller dans les endroits où leurs maisons ont été renversées, avoient retrouvé une grande partie des espèces qu'ils avoient dans leurs Caisses, ainsi que d'autres effets, & que plusieurs Maisons commerçantes espéroient, par leurs efforts, de pouvoir se relever du préjudice qu'elles avoient souffert. Sa Majesté a déclaré, que ces Maisons pouvoient compter sur tous les encouragemens possibles de sa part. Elle a crû ne devoir accepter aucunes des sommes que les diverses Puissances lui ont offertes. Elle les a toutes remercié, bien sensible à leur générosité compatissante: Et afin de ranimer le commerce, elle a ordonné le départ de la Flotte de *Fernambuc*, qui étoit restée sur le *Tage* depuis le 1. Novembre, & qui est chargée de marchandises d'*Europe*, pour la valeur de vingt millions de cruzades. Le départ de cette

Flotte

Flotte fera suivi du départ de celles de *Rio de Janeiro* & de la Baye de *Tous-les-Saints*.

Trois Vaisseaux Hambourgeois sont arrivés sur le *Tage* chargés de bois de construction, de cloux, de poix, de goudron & d'autres choses nécessaires pour bâtir & pour l'usage de la Marine. Le Consul de Hambourg en a fait la communication au Roi, avec offre de la part de ses Maîtres de tout ce qui est au surplus en leur pouvoir pour contribuer au soulagement des habitans que la calamité générale a réduits dans un état de souffrance. Sa Majesté a reçu cette notification avec beaucoup de sensibilité. Outre ces trois Vaisseaux un quatrième arriva, chargé de toutes sortes d'ustenciles, qui sont destinées en particulier pour la Factorie Hambourgeoise. La plus grande partie des provisions envoyées d'Angleterre, est aussi arrivée à bord de quelques Vaisseaux. Trois autres Navires Anglois sont venus débarquer des Maçons & d'autres ouvriers.

Il n'est question à la Cour, qui tient ses Confeils dans les Barraques, que des moyens de remettre peu à peu les choses de l'intérieur du Royaume dans quelque ordre. Les affaires de Cour à Cour n'y entrent nullement.

ESPAGNE. Par une suite des sentimens de componction, dont le Roi de Catholique est pénétré à l'occasion des calamités publiques & du terrible dérangement des saisons qui manifestent la colère de Dieu, Sa Majesté a ordonné, dès le mois de Décembre, que les Théâtres déjà fermés dans le mois de Novembre, le restassent tout l'hiver. On a eu encore quelques legères secousses de tremblement de terre dans le mois de Décembre & de Janvier, en quelques Provinces

vinces de ce Royaume, mais qui heureusement n'y ont causé aucun dommage considérable. La plus rude a été à *Gibraltar*. Une chose néanmoins des plus étonnante, de la révolution des élémens, seroit l'engloutissement des *Isles Açores*, en *Amérique*, que deux Vaisseaux, l'un arrivé dans le mois de Décembre à la *Corogne*, l'autre dans le mois suivant, ont cherché inutilement. Elles appartiennent au Portugal, & toutes les Cartes Géographiques & Marines les placent entre le 36 & 40me degré de Latitude septentrionale, & le 46 & 52me de Longitude. Si ces deux rapports étoient admis, il en résulteroit que les *Açores* ont véritablement fait partie de l'Isle *Atlantique*, qui fut autrefois engloutie dans des abîmes de la Mer à qui elle a donné son nom, & qu'elles doivent s'être écoulées dans les grandes voutes souterraines, où l'on suppose qu'aboutissent quelques-unes des rivières qui circulent dans l'intérieur du Globe; ce qui auroit occasionné les phénomènes qu'on a vus en tant d'autres rivières, lesquelles se perdent sur la surface de cette Mer, de même que sur les côtes d'une partie de l'*Afrique* & de l'*Europe*.

On frette actuellement à *Cadix* quelques Navires, destinés à transporter à *Buenos-Ayres* un Corps de 600 hommes d'Infanterie & 400 Dragons, que le Roi y envoie pour renforcer les troupes, qui doivent terminer, conjointement avec un Corps de troupes Portugaises, la démarcation des Etats des deux Couronnes dans le *Paraguay*. Mr. de *Zavallos*, Maréchal de Camp, est chargé du Commandement de ce Corps.

Le Roi a conféré au Prince Colonne, nouveau Connétable du Royaume de *Naples*, l'Ordre de la Toison d'or qu'a eu le feu Prince son père.

Le

Le Nord n'ayant rien de fort intéressant, le peu qui en feroit à rapporter ce mois-ci, sera joint un autre mois à ce qui s'en présentera de plus.

M O R T S.

Albertine-Frédérique, née Princesse de Bade-Dourlach, fille de Frédéric VII. Margrave de Bade-Dourlach, mariée le 2. Septembre 1704 à Chrétien-Auguste Duc de Holstein-Schleswig, Evêque de Lubec, mourut le 22. Décembre à *Hambourg*, dans sa 73^{me} année. Elle étoit mère du Roi de Suede, & avoit, depuis son veuvage, fixé son séjour à *Hambourg*.

Le Marquis de Marulli, Lieutenant-Général des Armées de Leurs Maj. Imp. qui avoit obtenu la permission d'aller passer quelque-tems dans le Royaume de *Naples*, sa patrie, a eu le malheur de périr par le naufrage d'un Bâtiment de *Trieste*, à bord duquel il s'étoit embarqué pour repasser dans la *Lombardie*.

La Duchesse Ossolinski est morte au commencement de Janvier à *Nancy*. Cette Dame étoit épouse du Duc de ce nom, Grand Maréchal de la Maison du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, & ci-devant Grand Trésorier de la Couronne de Pologne.

Le Comte de Colonna, Comte du St. Empire Romain, Conseiller du Conseil Royal des Appellations à *Prague*, Seigneur héréditaire de la Seigneurie de *Tost*, du partage du Roi de Prusse, est mort le 5. Janvier sur ses Terres d'une attaque d'apoplexie, ayant 57 ans.

Marie-Louïse-Victoire de Gramont, épouse d'Antoine Duc de Gramont, Pair de France, Souverain de Bidache, Brigadier d'Infanterie,
Gouver-

Gouverneur & Lieutenant-Général de Navarre & de Bearn, mourut à *Paris* le 11. n'ayant que 33 ans.

Le 15. mourut aussi à *Paris* la Marquise de Saiffal, sœur du Prince de Grimbergue, âgée de 18 ans.

Constant de Rebecque, Lieutenant-Général des troupes de la République des Provinces-Unies, a terminé le 16. sa carrière à *Lausanne*, dans un âge très-avancé.

Le 18. mourut à *Versailles* le R. Père Jean-Baptiste Radominský, Jésuite Polonois, Confesseur de la Reine de France, âgé de 70 ans. Le Roi a nommé à sa place le R. P. Biefenuski, aussi Polonois & de la même Compagnie.

Martin-Lambert de Loueux, Bourguemaître du Siège Royal & de la Ville Libre & Impériale d'Aix-la-Chapelle, Mayor de Bourfette &c. mourut à *Aix-la-Chapelle* le 28, dans la soixante-deuxième année de son âge. Il avoit passé 32 ans dans la Charge de Bourguemaître, qui paroïssoit, en quelque sorte restreinte à sa famille. L'opposition d'un parti puissant qui s'étoit élevé contre lui dans la Bourgeoisie, a mêlé beaucoup de desagrémens aux dernières années de sa vie, parce qu'il s'étoit formé parmi les Bourgeois une Faction considérable, qui demandoit que l'on procédât à un changement dans la Régence. Le 16. Février l'élection de deux nouveaux Bourguemaîtres s'est faite de la manière accoutumée, en la personne de l'Echevin de Beelen, & de Mr. de Wespín.

Le premier de Février la mort enleva à *Goppingen*, Marie-Auguste, née Princesse de la Tour-Taxis, veuve de Charles-Alexandre,

Duc

Duc de Wirtemberg-Stutgard. Cette Princesse avoit 50 ans.

Daniel O-Connor, de l'ancienne & illustre Maison des O-Connor en Irlande, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine, mourut le 7. à *Bruxelles*, dans la quatre-vingts-douzième année de son âge, après avoir servi avec distinction dans les troupes du Roi d'Angleterre Jacques II. & du Roi de France Louis XIV. depuis l'année 1688 jusqu'en 1698, qu'il est entré au service de Son Altesse Royale Léopold Duc de Lorraine & de Bar, & y a resté jusqu'en 1708, qu'il est entré dans celui de l'Auguste Maison d'Autriche.

Le même jour mourut à *Cologne*, dans la cinquante-sixième année de son âge, Joseph-Sigismond Comte de Königsegg-Rottenfels, Grand Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Cologne, Coadjuteur de la Prévôté de l'illustre Chapitre de Saint Gereon, Chanoine Capitulaire de l'Eglise Cathédrale de Strasbourg, Chevalier de l'Ordre de St. Michel &c.

Voyez la mort de l'Electeur de Treves, article d'Allemagne.

On n'a de Naissances illustres à annoncer, que celle d'une Princesse dont la Duchesse de Savoye est accouchée au commencement de Février à *Turin*.

Nous n'avons aussi qu'un mariage de distinction à marquer, qui est celui de Casimir, Comte d'Egmont-Pignatelli, Grand d'Espagne de la première classe, Brigadier de Cavalerie

&

& Mestre de Camp du Régiment de son nom, au service de France. Il a épousé le 10. Février en secondes nûces, Sophie - Jeane - Loliise - Amande - Septimanie de Richelieu, fille du Duc de ce nom, Pair & Maréchal de France &c.

E N I G M E.

*D'*Innocentes erreurs prudent dépositaire
Je ne suis point de ceux qu'un caprice éphé-
mere,

Voit naître & périr en un jour.

*Ce fatal destructeur le tems n'eut jamais d'armes
Qui pussent aux humains diminuer mes charmes,
Ni les rendre moins prompts à me faire la cour ;*

Ils me doivent bien ce retour.

*Non que je veuille ici trop priser mes services,
Mais chez moi le mortel trouve assez de délices,*

Pour les payer de son amour.

Cède - t - il au travail, languit - il de tristesse ?

Je ne refuse rien au besoin qui le presse.

Un voile près de mon contour

*Oppose artistement une douce barrière,
Aux rayons imposeurs qui blessent sa paupière*

Repris & quitte tour à tour,

Quelle soit la raison qui vers moi le rapelle,

Toujours soumis, jamais rébelle,

Je borne ma gloire au secours

De pouvoir à son sort lier un heureux cours,

Est - il jamais ardeur plus belle ?

F I N.